



WWF®

ANALYSE

2017



METTRE UN TERME AU COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES
CLASSEES A LA CITES SUR LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

PAS À VENDRE

UNE ANALYSE DU WWF PAR

Dalberg

REMERCIEMENTS

Le présent rapport a été rédigé conjointement par Dalberg Global Development Advisors et par l'équipe composée de Wijnand de Wit, Ellie Marsh et Anders Kjemtrup.

Son élaboration n'aurait pu être possible sans le temps et l'expertise généreusement accordés par de nombreuses personnes et organisations, que nous tenons à remercier chaleureusement ici : Tim Badman (UICN), Remco Van Merm (UICN), Naomi Kingston (Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE), Kelly Malsch (Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE), Yichuan Shi (Centre mondial de surveillance continue de la conservation du PNUE), Susan Lieberman (Wildlife Conservation Society), David Newton (TRAFFIC), Pia Jonsson (Secrétariat de la CITES), Milena Sosa Schmidt (Secrétariat de la CITES), Tom De Meulenaer (Secrétariat de la CITES), Mechtild Rössler (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO), Richard Veillon (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO), Susanna Kari (Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO), S.E. Pekka Puustinen (Représentant permanent de la Finlande auprès de l'OCDE et de l'UNESCO), Guy Debonnet (expert indépendant), le WWF et ses bureaux. Soulignons par ailleurs que cette étude n'aurait pu voir le jour dans sa forme actuelle sans la collaboration éclairée de plusieurs membres du cabinet Dalberg.

WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de près de 6 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

La désignation des entités géographiques dans ce rapport, et la présentation de données, ne constituent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du WWF concernant le statut légal de tout pays, territoire ou zone, concernant les autorités responsables ou enfin concernant la délimitation de leurs frontières ou limites géographiques.

Publié en Avril 2017 par WWF - Fonds mondial pour la nature, Gland, Suisse.

Toute reproduction dans son intégralité ou en partie doit mentionner le titre et les crédits de l'éditeur mentionné ci-dessus comme étant détenteur des droits d'auteur.

© Text 2016 WWF

Conception par : Ender Ergün

ISBN: 978-2-940529-60-5

Imprimé par : Echo Brand Communications



WWF International

Avenue du Mont-Blanc
1196 Gland, Switzerland
www.panda.org

Dalberg

Rue de Chantepoulet 7
1201 Geneva, Switzerland
www.Dalberg.com

CONTENU

AVANT-PROPOS

Avant-Propos du Secrétaire Général De La CITES, John E. Scanlon	4
Avant-Propos de La Directrice Générale De L'IUCN, Inger Andersen	5

APPEL DU WWF POUR UNE ACTION COLLECTIVE MONDIALE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

INTRODUCTION : SITES DU PATRIMOINE MONDIAL ET COMMERCE DES ESPÈCES CITES

MENACES : LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL D'ESPÈCES CITES SUR LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

ÉTUDE DE CAS :

PATRIMOINE DES FORÊTS TROPICALES OMBROPHILES DE SUMATRA	21
FORÊTS HUMIDES DE L'ATSINANANA (MADAGASCAR)	24
LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'EST DE LA RDC	27

SOLUTION : UN RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION ENTRE CITES ET CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ÉTUDE DE CAS : COMMENT LE GOUVERNEMENT THAÏLANDAIS COMBAT LE COMMERCE ILLÉGAL DE BOIS DE ROSE DU SIAM	31
---	----

LA VOIE À SUIVRE

ANNEXE I

ANNEXE II

NOTES DE FIN



John Scanlon,
Secrétaire Général
de la CITES

PROTÉGER NOTRE PATRIMOINE POUR LES HUMAINS ET POUR LA PLANÈTE

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CITES, JOHN E. SCANLON

C'est un immense plaisir d'accompagner le lancement de ce rapport réalisé par Dalberg pour le compte du WWF, dans lequel le lecteur trouvera assurément matière à réflexion.

Cela fait maintenant plusieurs décennies que se succèdent études et rapports consacrés aux synergies existant entre les conventions touchant à la biodiversité. Au sein de la communauté de la CITES, l'accent a été clairement mis sur les synergies orientées vers une action pragmatique, avant tout parce qu'elles se font sentir sur chacune des espèces et chacun des lieux concernés. Le présent rapport passe en revue des options ouvrant la voie à une consolidation des synergies concrètes relevées entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial, au premier bénéfice des sites classés au Patrimoine mondial.

La majorité des sites du Patrimoine mondial inscrits pour leur importance naturelle (ou mixte, culturelle et naturelle) l'ont été au motif qu'ils accueillent des populations notables d'animaux et de plantes sauvages emblématiques. Or ces mêmes espèces sauvages sont fréquemment prises pour cibles par des groupes organisés et, plus généralement, par les braconniers et les trafiquants exerçant à une échelle industrielle. Ces pratiques

ont-elles-mêmes pour effet de porter atteinte aux valeurs universelles exceptionnelles justifiant l'admission des sites au patrimoine du globe, comme en atteste l'inscription d'une bonne partie d'entre eux sur la Liste du patrimoine mondial en péril ces dernières années.

Pour que ces « joyaux » du patrimoine naturel de notre planète conservent leur rang, mais aussi pour assurer la survie des animaux et végétaux sauvages les plus vulnérables, il est essentiel que la CITES trouve une application sans faille et que ces sites irremplaçables soient protégés. Ce faisant, nous pourrions tout à la fois tirer des bénéfices de notre patrimoine et de nos espèces sauvages, garantir la sécurité des humains et des lieux, et soutenir les économies nationales et les communautés rurales dont les moyens de subsistance dépendent de ces sites.

Ce rapport n'a pas pour vocation de prescrire une marche à suivre, mais bien plutôt de stimuler un peu plus la réflexion et de nourrir le débat. En ma qualité de Secrétaire général de la CITES, je suis déterminé à engager cette discussion avec nos Parties et partenaires et remercie le WWF pour ce rapport produit à point nommé.



Inger Andersen,
Directrice Générale de L'IUCN

METTRE EN PLACE UN AVENIR DURABLE

AVANT-PROPOS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'IUCN, INGER ANDERSEN

Une tragédie conduisant nombre de plantes et d'animaux au bord de l'extinction et ruinant des années d'action au service de la conservation, voilà comment l'on peut décrire le trafic illégal des espèces sauvages. En dépit des efforts menés à l'échelle mondiale pour protéger de la surexploitation et des abattages illicites les espèces répertoriées dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), les acteurs du crime organisé continuent à s'en prendre à la biodiversité précieuse, y compris sur les sites du Patrimoine mondial, censés être en sécurité et protégée.

Si la protection des espèces sauvages ne peut être complètement assurée en ces lieux, considérés comme les plus inestimables de notre patrimoine naturel par la communauté internationale, comment croire que nous pouvons encore mettre en place un avenir durable auquel nous aspirons?

Le prélèvement illégal d'espèces destinées au commerce international compromet à présent l'intégrité d'une partie des zones naturelles les plus emblématiques, comme les Forêts humides de l'Atsinanana à Madagascar, menacées par le commerce du bois de rose et de l'ébène, ou la Réserve de gibier de Selous en Tanzanie, touchée par le braconnage de l'éléphant.

De fait, le trafic des espèces sauvages menace aujourd'hui la quasi-totalité des 18 sites naturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril, dégradant les valeurs uniques conférant à ces lieux leur statut au Patrimoine mondial. Les espèces visées sont parfois si rares que leur survie ne peut être envisagée sans leur stricte protection sur le seul territoire de ces sites du Patrimoine mondial. Tel est le cas, notamment, du rhinocéros

de Sumatra, dont l'effectif résiduel, inférieur à 100 individus, est pour l'essentiel confiné au Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie), ou encore des deux espèces gravement menacées que sont le totoaba et la vaquita, tous deux endémiques du Golfe de Californie (Mexique).

Ce défi mondial ne pourra être surmonté sans action collective d'envergure internationale.

Première organisation de conservation au monde, l'IUCN se réjouit de la publication de ce rapport consacré au prélèvement d'espèces classées à la CITES sur les sites du Patrimoine mondial, piqûre de rappel salutaire compte tenu de l'ampleur du commerce illicite et insoutenable. L'étude attire en particulier l'attention sur l'importance cruciale de la primauté du droit dans la conservation de la nature : en effet, là où le droit est bafoué, ces formes de commerce ne se contentent pas de mettre en péril les espèces sauvages et de nous dérober notre patrimoine naturel, mais érodent la sécurité, menacent les communautés locales dont les moyens de subsistance sont tributaires de la bonne santé des écosystèmes, et freinent le développement et la réduction de la pauvreté.

L'IUCN continue à soutenir la Convention du patrimoine mondial en tant qu'organe consultatif sur la nature, et la CITES comme conseiller technique, deux rôles qu'elle joue depuis l'établissement des deux conventions. D'importance primordiale, ces instruments de conservation doivent occuper une place de premier plan en luttant de front contre la crise planétaire de plus en plus grave constituée par le commerce illégal d'espèces sauvages, avant que certaines de nos espèces menacées les plus précieuses ne soient purement et simplement perdues à jamais.

APPEL DU WWF POUR UNE ACTION COLLECTIVE MONDIALE

Il n'existe pas de plus haut niveau de protection de l'environnement que le classement des sites du Patrimoine mondial : ils abritent certaines des espèces les plus précieuses de la Terre.

Remarquables pour leur beauté naturelle, leurs caractéristiques géologiques ou écologiques, ou encore leur biodiversité, les sites inscrits au Patrimoine mondial naturel bénéficient de la meilleure protection naturelle possible. La majorité accueille d'importantes populations d'espèces végétales et animales rares, dont près d'un tiers des tigres subsistant à l'état sauvage et 40 % de l'ensemble des éléphants d'Afrique.

Or, malgré la protection accordée aux sites du Patrimoine mondial et aux espèces sauvages qu'ils abritent, le nombre d'espèces menacées qui y sont prélevées a de quoi inquiéter sérieusement.

Le commerce international de la plupart des espèces sauvages est strictement réglementé par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Si, en règle générale, le prélèvement des espèces concernées est interdit dans l'enceinte des sites du Patrimoine mondial, dans les faits, le braconnage, l'exploitation forestière illégale et la pêche illégale des espèces classées à la CITES sévissent cependant sur le sol de plus du quart d'entre eux. Ces activités ne sont pas étrangères à l'inscription de 14 d'entre eux sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Si aucune mesure n'est prise par les gouvernements, l'ONU, les ONG ou la société civile pour mettre un terme au prélèvement illégal d'espèces sauvages classées à la CITES sur les sites du Patrimoine mondial, certaines espèces pourraient être menacées d'extinction localement, et certains sites du Patrimoine mondial perdre leur valeur universelle exceptionnelle.

C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE LE WWF APPELLE LES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL AINSI QUE LES ETATS PARTIES À LA CITES À :

- Intensifier la collaboration entre les secrétariats de la CITES et de la Convention du patrimoine mondial¹, entre le Comité du patrimoine mondial et le Comité permanent de la CITES, et entre les représentants nationaux des deux conventions, en vue de continuer à promouvoir une approche internationale systématique permettant de juguler le trafic des espèces sauvages en tenant les gouvernements responsables de leurs actions. Cette recommandation fait écho à l'appel lancé en 2016 par le Comité du patrimoine mondial à tous les États membres pour « *coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment par la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)* ».
- Renforcer la coordination entre les activités de suivi et de reporting menées par la CITES et la Convention du patrimoine mondial en étendant les initiatives de reporting actuellement en place sur le terrain à de nouvelles espèces et régions, et en exploitant les informations ainsi recueillies pour prendre des actions directes et ciblées tournées vers l'amélioration de la conservation et de la gestion des espèces sauvages.

LE WWF APPELLE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS DANS LESQUELS LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL D'ESPÈCES CITES EST CONSTATÉ SUR LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL À :

- Créer, ou faire évoluer, les politiques et la législation nationale portant sur le commerce (légal et illégal) d'espèces sauvages de manière à prendre en compte le statut des espèces CITES et des sites du Patrimoine mondial, comme le recommandent les organismes consultatifs spécialisés ou le demandent d'autres États ou gouvernements parties.
- Mettre en œuvre des mesures de suivi et d'exécution suffisantes, notamment en intensifiant les patrouilles et en renforçant les capacités d'enquête, de poursuite et de condamnation en matière pénale, de sorte que les sanctions pussent le prélèvement illégal d'espèces CITES dans les sites du Patrimoine mondial soient suffisamment sévères pour dissuader fortement toute activité criminelle.
- Chercher les moyens de stimuler la participation des communautés locales à la gestion des sites classés au Patrimoine mondial et veiller à ce qu'elles retirent des bénéfices directs de la conservation des espèces sauvages grâce à l'instauration de mécanismes de partage des revenus ou à la création d'aires de gestion locale des espèces sauvages dans des zones tampons, capables d'atténuer les conflits entre l'homme et les animaux et de dissuader les riverains de se livrer au braconnage, à l'exploitation forestière illégale et à la pêche illégale.

LE WWF APPELLE LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS IMPLIQUÉS DANS LE TRANSIT OU LA CONSOMMATION D'ESPÈCES SAUVAGES CLASSÉES À LA CITES PROVENANT DES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL À :

- Accroître leurs efforts pour intercepter les espèces CITES faisant l'objet d'un commerce illégal et collaborer avec les pays sources pour identifier, appréhender et traduire en justice toute personne mise en cause à l'échelle nationale ou internationale dans le trafic d'espèces sauvages.
- Consolider et faire appliquer la législation nationale de façon à ce qu'aucun spécimen d'une espèce CITES entrant dans le pays en violation des règles de la CITES ne puisse être vendu sur les marchés intérieurs.
- Collaborer avec la société civile et le secteur privé pour éduquer les consommateurs aux risques et à l'insoutenabilité de la consommation de produits à base d'espèces CITES issues du commerce illégal, et induire un changement des comportements afin de supprimer la demande de ces produits.

LE WWF APPELLE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES ONG À :

- Soutenir la mise en œuvre efficace de la Convention du patrimoine mondial et de la CITES en participant à la gestion et à la conservation des sites du Patrimoine mondial aux niveaux local, national et international, et s'abstenir de et rapporter toute activité se rapportant au prélèvement illégal et au commerce d'espèces CITES provenant de ces biens.
- Tenir les institutions internationales, les gouvernements nationaux et les entités du secteur privé (et en particulier, les entreprises logistiques facilitant l'importation, le transit et l'exportation des marchandises) responsables de l'adoption des mesures nécessaires pour prévenir, identifier et sanctionner toute activité rattachée au commerce d'espèces CITES illégalement prélevées sur les sites inscrits au Patrimoine mondial et de l'application des sanctions maximales dans les affaires de trafic d'espèces sauvages.
- Soutenir et renforcer les mécanismes d'alerte de prélèvement illégal d'espèces sauvages dans les sites du Patrimoine mondial, de manière à ce que la CITES et la Convention du patrimoine mondial puissent agir immédiatement pour éviter toute dégradation des sites concernés et protéger convenablement les espèces CITES.

L'ENJEU

Un écogarde forestier de Parcs Gabon expose des défenses d'éléphant et des armes saisies à des braconniers à Oyem (Gabon). De manière générale, la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages devient dangereux: à l'échelle mondiale, plus d'un millier de gardes ont en effet perdu la vie en protégeant la faune et la flore sauvages et les sites naturels ces 10 dernières années. Lourdemment armées et bien organisées, les organisations criminelles à l'origine du braconnage continuent de cibler les espèces sauvages pour les bénéfices qu'elles rapportent sur le marché illégal.

Sculptures raffinées, bijoux et fortifiants élaborés à partir d'espèces menacées sont courants dans des pays comme la Chine, la Thaïlande et le Vietnam. Le développement économique de ces États s'est traduit par la formation d'une classe moyenne dont les membres souhaitent en grande partie acquérir des biens auparavant à la seule portée des plus fortunés. Bien qu'illégaux, les produits concernés sont facilement accessibles pour qui dispose d'un accès à Internet et de moyens financiers.





GABON

1.04m
34.5cm
1005001

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les sites du Patrimoine mondial accueillent certaines des plus importantes populations restantes d'espèces végétales et animales emblématiques du globe. Leur spécificité est d'être internationalement reconnus comme étant des zones de *valeur universelle exceptionnelle*, à savoir, revêtant une « *importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité* »². En tout, ce sont plus de 60 % des sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial qui sont inscrits selon le critère de sélection (x) du Patrimoine mondial. Universellement

considérés comme les zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité terrestre, les biens concernés figurent parmi les tout derniers bastions de nombreux végétaux et animaux rares ou menacés³. À titre d'exemple, les sites du Patrimoine mondial abritent près d'un tiers des derniers tigres sauvages vivant encore sur la planète à l'état sauvage (3890 tigres⁴), et au plan local, le delta de l'Okavango (Botswana) forme un habitat crucial pour la population éléphantine du Nord du pays, qui représente à elle seule 31 % de tous les éléphants d'Afrique⁵.

Du fait de leur immense valeur, les sites du Patrimoine mondial, mais aussi l'essentiel des espèces qu'ils hébergent, sont protégés par la Convention du patrimoine mondial et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). La première assure la protection des sites culturels, naturels et mixtes classés au Patrimoine mondial, internationalement reconnus pour leur *valeur universelle exceptionnelle*⁶. La CITES, elle, réglemente le commerce international d'un grand nombre d'animaux et de plantes sauvages désignés « espèces CITES ». Ratifiées par la quasi-totalité des États de la planète, les deux conventions partagent un objet commun : sauvegarder les espèces précieuses et les lieux affichant la plus grande biodiversité du globe⁷.

En dépit de la protection dont ils jouissent, braconnage, exploitation forestière illégale et/ou pêche illégale sont pratiqués dans plus d'un quart des sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial⁸. Le braconnage des espèces vulnérables et menacées, au premier rang desquelles les éléphants, les rhinocéros et les tigres, est en effet signalé dans au moins 43 sites du Patrimoine mondial, tandis que des cas d'exploitation forestière illégale d'espèces végétales précieuses, comme le bois de rose et l'ébène, sont recensés dans 26 sites. Quant à la pêche illégale, elle est rapportée dans 18 des 39 sites marins et côtiers actuellement définis. Problème capital à l'échelle du globe, le prélèvement illégal d'espèces CITES est constaté dans environ un bien sur deux en Afrique, Asie et Amérique latine⁹.

Le prélèvement illégal qui se poursuit dans les sites du Patrimoine mondial pourrait se solder par l'extinction pure et simple d'espèces. Remarquons d'abord que le déclin moyen de près de 60 % des populations d'espèces sauvages dans le monde entre 1970 et 2012 est en premier lieu attribuable au prélèvement illégal d'espèces¹⁰. Dans ces conditions, les sites du Patrimoine mondial font désormais office de dernier bastion pour nombre d'espèces gravement menacées qui, faute de protection à l'intérieur de leurs limites, sont vouées à disparaître. Pour ne citer que deux exemples, le Parc national d'Ujung Kulon (Indonésie) forme le dernier refuge d'une soixantaine de rhinocéros de Java (espèce gravement menacée d'extinction)¹¹, tandis que les Îles et aires protégées du Golfe de Californie abritent les 30 derniers marsouins du Pacifique (la plus petite espèce de la famille) vivant sur la planète¹².

Le prélèvement illégal d'espèces dans les sites du Patrimoine mondial a pour autre effet de porter atteinte à des bénéfices sociaux, économiques et écologiques vitaux et, ce faisant, de mettre en danger la vie des riverains et des gardes forestiers. Au total, 93 % des sites naturels du Patrimoine mondial accueillent des activités récréatives et touristiques, 91 % procurent des emplois, et 66 % jouent un rôle notable dans la quantité et/ou la qualité de l'eau disponible¹³. Or ces bénéfices dépendent pour l'essentiel de la présence des espèces CITES au sein des sites. Ainsi le Parc national de Chitwan (Népal) enregistre-t-il plus de 1,2 million d'US\$ de recettes annuelles grâce aux seules excursions d'observation des animaux sauvages^{14,15}, quand dans le même temps, plus de la moitié de la population du Belize (soit 190 000 habitants) vit des revenus du tourisme récifal et de la pêche¹⁶. Le prélèvement illégal d'espèces CITES

altère les écosystèmes naturels et remet donc profondément en cause l'attractivité des sites pour les touristes. Responsable à lui seul de 90 % de la déforestation constatée dans les grands pays tropicaux¹⁷, le commerce illégal de bois d'œuvre aggrave l'érosion des sols et la pollution de l'eau tout en faisant reculer les capacités de séquestration du carbone. En l'espace de deux ans, le commerce illicite de bois de rose a fait perdre jusqu'à 200 millions d'US\$ de revenus au peuple malgache¹⁸ ; plus généralement, on estime que le braconnage de l'éléphant prive chaque année le continent africain de 25 millions d'US\$ de recettes touristiques¹⁹. À cela, il convient d'ajouter que le trafic des espèces sauvages met en péril des vies humaines : entre 2009 et 2016, au moins 595 gardes forestiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, le plus souvent alors qu'ils protégeaient des sites faisant partie du Patrimoine mondial²⁰.

L'approche internationale actuellement appliquée à la prévention du prélèvement illégal d'espèces classées à la CITES sur les sites du Patrimoine mondial ne fonctionne pas, et les parties prenantes doivent redoubler d'efforts en s'attaquant aux différents acteurs du trafic d'espèces sauvages. La chaîne de valeur de ce trafic comprend trois maillons : prélèvement des espèces dans les pays sources, transport par le biais de destinations de collecte ou de transformation intermédiaires, et vente des marchandises sur les marchés de consommation. Selon les parties prenantes, pour que la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages porte ses fruits, encore faut-il que le renforcement de la protection et du suivi sur place s'accompagne d'une intensification de l'action visant à réduire la demande par l'éducation, le contrôle et la sanction. Or les conventions et les activités cherchant à juguler le trafic d'espèces sauvages s'intéressent aujourd'hui à des maillons indépendants au sein de la chaîne de valeur : d'un côté, la Convention du patrimoine mondial assure prioritairement le suivi du prélèvement illégal et des autres menaces pesant sur les différents biens, de l'autre, la CITES se concentre sur les pays sources, de transit et de consommation au niveau national et non local.

Le renforcement de la collaboration et de l'intégration entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial, en particulier à l'échelon des États et des sites, déboucherait sur une réponse mieux coordonnée et plus complète, tout en faisant gagner du temps et des ressources précieuses. Réunies, les deux conventions couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis les sites situés dans les pays sources jusqu'aux États de transit et de consommation. Le rôle joué par la CITES dans le suivi, l'analyse et le signalement du prélèvement illégal d'espèces CITES sur les sites du Patrimoine mondial permettrait de détecter les problèmes et d'accélérer les changements de politique qui s'imposent. Grâce à l'intervention de la CITES, les États parties à la Convention du patrimoine mondial seraient quant à eux en mesure de déterminer les itinéraires commerciaux et les marchés de consommation des produits prélevés et de déployer une action internationale multi-parties prenantes pour solution. Une telle collaboration ne ferait qu'accentuer la nécessité d'échanges accrus entre les pays sources, de transit et de consommation, et ouvrirait la voie à un élargissement du recours aux mécanismes de mise en conformité de la CITES et à la caractérisation du Patrimoine mondial en péril, si besoin. En engageant des efforts conjoints, les deux conventions pourraient en outre réaliser d'importantes économies de ressources et apporter une réponse plus rapide et plus complète aux crises émergentes.

Les organes directeurs de la CITES et de la Convention du patrimoine mondial admettent la nécessité de continuer à améliorer les interactions entre les deux conventions²¹, ainsi que l'obligation des parties prenantes de les soutenir dans l'application des actions immédiatement requises pour venir à bout du prélèvement illégal sur les sites du Patrimoine mondial²². L'efficacité de résolution du problème à l'intérieur et en dehors des sites du Patrimoine mondial suppose l'engagement sans faille de chacun des 193 États parties à la Convention du patrimoine mondial et des 183 parties à la CITES. Si certains États parties commencent à se montrer de plus en plus attentifs à la problématique du trafic des espèces sauvages, plusieurs autres ont déjà manifesté leur volonté d'une collaboration inter-agences pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages. Il revient aux pays restants de suivre l'exemple et d'aider la CITES et la Convention du patrimoine mondial à s'unir et à adopter les mesures voulues pour prévenir toute atteinte irréversible aux lieux et aux espèces les plus emblématiques au monde²³.

INTRODUCTION:

SITES DU PATRIMOINE MONDIAL ET COMMERCE DES ESPÈCES CLASSÉES À LA CITES

En réaction à l'industrialisation croissante du prélèvement d'espèces sauvages, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)²⁴ a été signée en 1973 pour sauvegarder les espèces les plus menacées sur le globe. Destinée à réglementer le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages, les « espèces classées à la CITES », pour en empêcher toute surexploitation, la CITES protège aujourd'hui respectivement 5 600 espèces d'animaux et 30 000 espèces de plantes, dont la plupart assurent le bon fonctionnement des écosystèmes et sont source de valeur économique, sociale et culturelle pour les populations locales comme pour l'humanité tout entière. Nombre d'espèces CITES figurent sur la Liste rouge des espèces menacées²⁵ de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et, à ce titre, ont besoin d'être protégées pour échapper à l'extinction à l'état sauvage. La CITES prend par ailleurs en compte ce qu'elle appelle les « espèces semblables », à savoir celles ressemblant aux espèces inscrites pour des raisons de conservation, afin de leur éviter de subir les contrecoups du commerce dont ces dernières font l'objet²⁶. Il est par ailleurs utile d'ajouter que la CITES régit aussi le commerce légal des espèces sauvages et que beaucoup de plantes et d'animaux sont prélevés à l'état sauvage avant d'être vendus légitimement comme aliments, animaux de compagnie, décorations ou médicaments²⁷.

Braconnage : désigne la capture ou la mise à mort illégale d'animaux sauvages²⁸.

Prélèvement illégal : renvoie à toute activité illégale consistant à faire disparaître les espèces de leur habitat, à savoir le braconnage, l'exploitation forestière illégale et la pêche illégale.

Trafic d'espèces sauvages : désigne tout crime environnemental qui implique le commerce illégal, la contrebande, le braconnage, la capture ou la collecte d'espèces menacées, d'espèces sauvages protégées (y compris, les animaux et végétaux soumis à des quotas de prélèvement et/ou à une réglementation prévoyant la délivrance de permis), ou de leurs dérivés ou produits²⁹.

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Signée en 1973, la CITES est un traité multilatéral ayant pour objet de protéger les espèces sauvages contre la surexploitation et d'éviter que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages n'en menace la survie. Elle énonce un ensemble de règles applicables au commerce des espèces sauvages, et soumet l'importation, l'exportation, la réexportation et l'introduction des espèces qu'elle couvre à un système d'octroi de licences CITES.

Les États, qui rejoignent la CITES sur le principe de l'adhésion volontaire, reçoivent le statut de Partie et s'obligent à en appliquer les dispositions. Bien qu'elle soit contraignante, la CITES ne se substitue pas aux droits nationaux : elle forme un cadre que chaque Partie s'oblige à respecter en adoptant une législation intérieure garantissant la mise en œuvre de la convention au niveau national. La CITES compte actuellement 183 Parties.

Les espèces couvertes par la CITES sont réparties en trois annexes suivant le degré de protection dont elles ont besoin. L'Annexe I comprend les espèces menacées d'extinction ; l'Annexe II, les espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction mais dont le commerce doit être contrôlé pour éviter tout usage incompatible avec leur survie ; enfin, l'Annexe III recense les espèces protégées dans au moins un pays, qui a sollicité l'aide d'autres Parties à la CITES pour en réguler le commerce.

Malgré la CITES, le trafic illégal d'espèces sauvages est une véritable industrie dont le poids, chiffré à plusieurs milliards de dollars, fait toujours courir d'énormes risques aux espèces en péril. D'une valeur annuelle comprise 15 et 20 milliards d'US\$³⁰, le marché du commerce illégal d'espèces sauvages se classe au quatrième rang mondial des commerces illicites après la drogue, la contrefaçon et le trafic d'êtres humains³¹. Responsable à lui seul de 90 % de la déforestation enregistrée dans les grands pays tropicaux³², le commerce illégal de bois d'œuvre est pour sa part valorisé à hauteur de 30 à 100 milliards d'US\$ par an³³. De manière générale, le monde vit à l'heure actuelle une forte poussée du trafic d'espèces sauvages. Le braconnage subi par le rhinocéros en Afrique du Sud en témoigne avec éclat : de 13 en 2007, le nombre de victimes est passé à 1 175 en 2015, soit une envolée de 9 000 % durant la période^{34,35}. Amorcée aux alentours de 2005, la vague braconnière touchant l'éléphant d'Afrique a quant à elle causé le décès d'environ 20 000 individus par an. Si les tendances persistent, la plupart des zones de savane perdront la moitié de leurs éléphants tous les neuf ans³⁶. De tous les animaux braconnés dans le monde, le pangolin est le plus menacé, ce en dépit de l'interdiction totale de son commerce international³⁷ : plus d'un million de spécimens ont ainsi été tués au cours de la dernière décennie³⁸, et en Asie, plusieurs sous-espèces sont désormais localement éteintes ou en voie d'extinction³⁹.

Les sites du Patrimoine mondial sont d'autant plus affectés par le prélèvement illégal qu'ils comptent d'importantes populations d'espèces vulnérables, comme les éléphants, les rhinocéros, les tigres et le bois de rose. 147 sites, soit 60 % des 238 sites naturels et mixtes du Patrimoine mondial, sont inscrits au titre du critère de sélection (x), qui indique un degré élevé de biodiversité et la présence d'espèces rares, notamment d'espèces classées à la CITES⁴⁰. Globalement, les sites du Patrimoine mondial abritent près d'un tiers des tigres vivant à l'état sauvage⁴¹, et près de 40 % de la totalité des éléphants d'Afrique⁴² ; plus localement, au Botswana, le delta de l'Okavango (site classé) forme un habitat crucial pour la population éléphantine du Nord du pays, qui représente à elle seule 31 % de tous les éléphants d'Afrique⁴³.

La Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO et le critère (x).

Selon les termes de la Convention du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les sites naturels du Patrimoine mondial sont internationalement reconnus comme étant des zones de *valeur universelle exceptionnelle*, à savoir, revêtant une « *importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité* »⁴⁴. Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, une zone doit remplir au moins l'un des 10 critères de *valeur universelle exceptionnelle*. L'inscription d'un site naturel, mixte ou culturel du Patrimoine mondial selon le critère (x) concerne les zones figurant parmi « *les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique* », qui renferment le plus souvent « *des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation* »⁴⁵.

En adhérant à la Convention du patrimoine mondial, 193 États parties se sont engagés à s'abstenir de toute action directe ou indirecte portant préjudice aux sites du Patrimoine mondial⁴⁶. Les États parties sont également encouragés à intégrer la protection des biens aux programmes de planification régionaux, à mettre en place un personnel et des services sur le territoire de leurs biens, et à rendre compte périodiquement de l'état de conservation des sites au Comité du patrimoine mondial⁴⁷. La Convention du patrimoine mondial dispose en outre de l'un des systèmes de suivi les plus complets de toutes les conventions internationales : baptisé « suivi réactif », il permet de faire face aux menaces spécifiques aux biens du Patrimoine mondial⁴⁸.

Bien que le prélèvement commercial constitue la première menace pour les espèces classées à la CITES des sites classés au Patrimoine mondial, celui mené à petite échelle par les communautés locales ajoute encore à la gravité du problème. Pour autant, si les populations locales et les criminels étrangers se livrent pareillement au prélèvement illégal d'espèces classées à la

CITES sur les sites du Patrimoine mondial, il y a tout de même lieu de distinguer le phénomène pratiqué à petite échelle par les riverains pour s'approvisionner en viande de brousse, de celui exercé à grande envergure par les réseaux criminels cherchant à revendre les produits pour réaliser de gros profits sur les marchés internationaux. De même, tandis que certains braconniers utilisent de simples carabines, d'autres n'hésitent pas à recourir à un équipement militaire⁴⁹. À côté de cela, les conflits opposant l'homme aux espèces sauvages, qui aboutissent par exemple à la mise à mort de tigres en représailles, sont un autre facteur d'abattage illégal d'animaux menacés.

Une fois les espèces prélevées illégalement sur les sites du Patrimoine mondial, les réseaux criminels internationaux les acheminent jusqu'à leur destination finale via des pays tiers.

Il est fermement établi que ce sont les réseaux criminels qui animent le commerce illégal d'espèces sauvages^{50,51}. Pour mener à bien leurs activités, ils transportent les marchandises par air, terre ou mer en transitant par un certain nombre de pays intermédiaires avant d'accéder aux consommateurs finaux. La plupart des saisies se déroulent dans des ports maritimes⁵² : Mombasa, Zanzibar, Port Kelang (Malaisie), Singapour, Hong Kong, Haïti et Miami sont autant de points d'entrée courants pour les marchandises illégales^{53,54}. Agents douaniers et employés des autres agences de contrôle jouent au demeurant un rôle central dans l'existence même de la contrebande, puisqu'en contrepartie de pots-de-vin, ils n'hésitent pas à modifier ou gonfler la valeur des déclarations d'échanges, ou plus simplement, à falsifier les déclarations d'espèces⁵⁵.

Les produits sont majoritairement commercialisés sur les marchés asiatiques, où ils sont très prisés dans les cultures locales et où les consommateurs sont prêts à dépenser des sommes exorbitantes pour les acquérir. On constate ainsi une forte demande d'aïlerons de requin, ingrédient de base de la traditionnelle soupe éponyme, couramment servie dans les banquets. Le pénis de tigre est de son côté vendu pour les propriétés de stimulation de la virilité qu'on lui prête. Quant au bois de rose, il entre dans la fabrication des *hongmu*, meubles luxueux confectionnés en Asie. De façon générale, l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs asiatiques les dispose à déboursier des sommes considérables pour se procurer des produits prélevés illégalement, ce qui alimente en retour la demande⁵⁶.

À Madagascar, les *varis* (*Varecia variegata variegata*) sont menacés par la perte d'habitat occasionnée par l'exploitation forestière et le développement. Ils sont également victimes de la chasse pratiquée pour la viande et la vente d'animaux de compagnie. Réserve spéciale d'Analamazaotra (Madagascar)



© R. Isotti, A. Cambone / WWF



© naturepl.com / Jeff Rotman / WWF

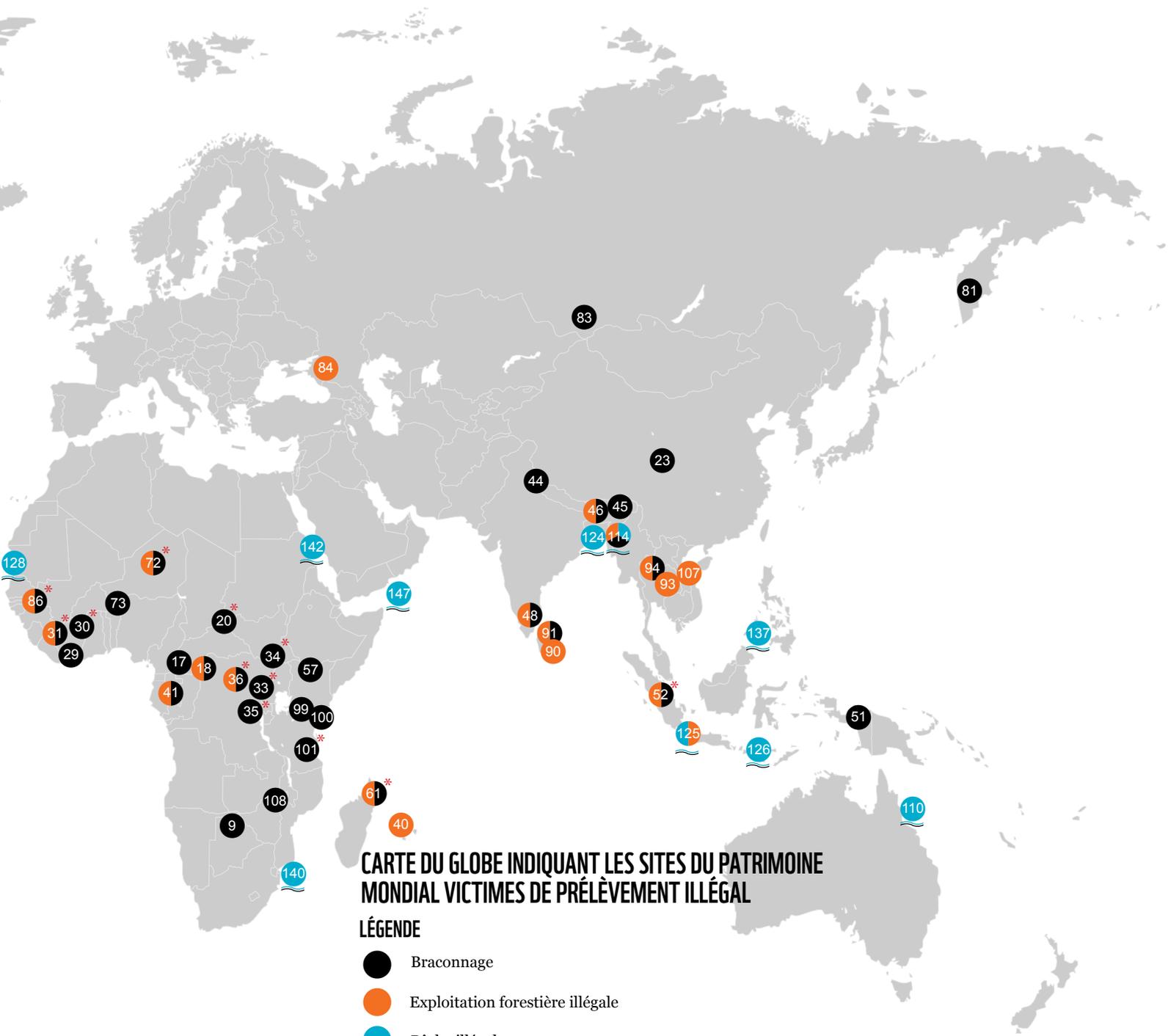
*Banc de requins-marteaux halicornes (*Sphyrna lewini*) (île Cocos, Costa Rica, océan Pacifique).*

MENACES:

LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL D'ESPÈCES CLASSÉES A LA CITES SUR LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

Les espèces classées à la CITES sont victimes de prélèvement illégal dans 45 % des sites naturels inscrits au Patrimoine mondial, alors même que ces biens forment la catégorie la plus élevée des zones protégées de la planète⁵⁷. Le braconnage d'espèces animales vulnérables et menacées, dont font partie les éléphants, les rhinocéros et les tigres, est en effet signalé dans au moins 42 sites du Patrimoine mondial, et l'exploitation forestière illégale d'espèces végétales de grande valeur, telles que le bois de rose et l'ébène, dans 26 biens. La pêche illégale, elle, est rapportée dans 18 des 39 sites marins et côtiers, et certains des poissons exploités, requins et raies en tête, figurent parmi les espèces classées à la CITES. Notons enfin qu'exploitation forestière illégale et braconnage sont simultanément pratiqués sur le territoire de 17 sites. Problème de premier plan sur le globe, le prélèvement illégal d'espèces CITES est relevé dans la moitié environ des biens d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine⁵⁸. Il est néanmoins probable que le nombre de sites actuellement touchés par le prélèvement illégal dépasse celui effectivement enregistré, dans la mesure où l'estimation de l'ampleur des activités concernées est rendue difficile par leur nature illicite et la pénurie d'informations à leur sujet.





CARTE DU GLOBE INDIQUANT LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL VICTIMES DE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL

LÉGENDE

- Braconnage
- Exploitation forestière illégale
- Pêche illégale
- ~ Sites marins et côtiers
- * Sur la liste du Patrimoine mondial en péril

Les chiffres indiquent le nombre de sites du Patrimoine mondial concernés par le prélèvement illégal (voir Annexe I)

Le braconnage concerne la majorité des sites du Patrimoine mondial abritant des espèces aussi emblématiques que les éléphants, les tigres et les rhinocéros. La plupart des sites classés au Patrimoine mondial abritant des populations d'animaux (menacés ou en voie d'extinction) d'importance mondiale, ils se transforment logiquement en lieux privilégiés de prélèvement illégal. Le braconnage des éléphants sévit ainsi dans plus de 60 % des sites du Patrimoine mondial abritant des éléphants d'Afrique et d'Asie. En Tanzanie, la Réserve de gibier de Selous a perdu près de 90 % de ses éléphants depuis son inscription en 1982^{59,60}, pour ne plus compter désormais que 14 040⁶¹ spécimens ; en moyenne, six éléphants y ont disparu chaque jour entre 2010 et 2013⁶². Même constat pour le tigre et les rhinocéros d'Afrique et d'Asie, dont le braconnage touche 70 % des sites du Patrimoine mondial accueillant ces espèces⁶³ : pour citer un exemple représentatif, l'intensité du braconnage progresse sur le territoire du célèbre site des Sundarbans, au Bengale⁶⁴.

Bien que moins documenté, le prélèvement illégal d'espèces CITES sur les sites du Patrimoine mondial n'épargne pas l'Amérique latine. Si l'attention se porte principalement sur l'Afrique et l'Asie, les problèmes que représentent le prélèvement et le commerce illégaux d'espèces classées à la CITES présentent en réalité une dimension planétaire. Sur le continent américain, le commerce illégal d'espèces sauvages est évalué chaque année à 2 milliards d'US\$, dont l'essentiel en Amérique latine⁶⁵. Remarquons que ce commerce prend aussi en compte les espèces exclues ailleurs, comme les oiseaux exotiques, les tortues marines et terrestres, les coraux, les caïmans et les iguanes⁶⁶. L'un des sites latino-américains les plus affectés par le phénomène est la Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras), où l'exploitation forestière illégale et le braconnage de mammifères (pécari à lèvres blanches, jaguar) et d'oiseaux (ara vert) atteignent un niveau élevé⁶⁷. Victimes de la pêche illégale de requins et de raies, les Îles Galápagos sont elles aussi menacées⁶⁸.

Le prélèvement illégal d'espèces classées à la CITES a entraîné la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle de 14 biens et abouti à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril⁶⁹. Cette liste comprend les biens exposés à un « *péril prouvé* » ou à un « *danger potentiel* » de perte de leur *valeur universelle exceptionnelle* sous l'effet du déclin marqué des populations d'espèces menacées⁷⁰. Si 7 des 14 sites enregistrent braconnage et exploitation forestière illégale, l'autre moitié subit quant à elle les mêmes phénomènes, auxquels s'ajoute la pêche illégale, mais à grande envergure. Sur les 14 sites, 11 se situent en Afrique, dont le Parc national de Mana Pools (Zimbabwe) et le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire), tous deux confrontés à la pression du prélèvement illégal de petits et de grands mammifères, comme les pangolins et les éléphants.

Le Parc national du plateau d'Ukok fait partie des Montagnes dorées de l'Altaï, site classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Il constitue un habitat critique pour le léopard des neiges et d'autres espèces menacées. C'est également sur le plateau que prennent leur source de grands fleuves traversant la Russie, la Mongolie, le Kazakhstan et la Chine.



La poursuite du prélèvement illégal dans les sites du Patrimoine mondial pourrait conduire à l'extinction de nombreuses espèces. Rappelons pour commencer que le déclin moyen des populations d'espèces sauvages dans le monde entre 1970 et 2012, qui avoisine le seuil des 60 %, s'explique avant tout par le prélèvement illégal d'espèces⁷¹. Dans ce contexte, les sites du Patrimoine mondial tiennent aujourd'hui lieu de dernier bastion pour de multiples espèces gravement menacées qui, en l'absence de protection à l'intérieur de leurs limites, sont condamnées à disparaître. À titre d'illustration, le Parc national d'Ujung Kulon (Indonésie) forme le dernier refuge d'une soixantaine de rhinocéros de Java (espèce gravement menacée d'extinction)⁷², tandis que les Îles et aires protégées du Golfe de Californie sont l'hôte des 30 derniers marsouins du Pacifique (la plus petite espèce de la famille) vivant sur la planète⁷³. Quant au Parc national de la Garamba, situé en République démocratique du Congo, il était le tout dernier site peuplé par le rhinocéros blanc, désormais éteint à l'état sauvage⁷⁴.

La disparition d'espèces telles que les requins, les éléphants et les arbres provoque la détérioration des écosystèmes locaux et peut être suivie d'extinctions secondaires. Les espèces prélevées parce qu'elles régulent, dans les écosystèmes, directement ou non la disponibilité des ressources des autres espèces⁷⁵, leur disparition s'accompagne d'effets négatifs en cascade. Des travaux récents ont notamment montré que le nombre d'espèces présentes sous les arbres endommagés par les éléphants était supérieur à celui comptabilisé sous des arbres intacts⁷⁶. De même, plusieurs études indiquent que le recul de l'abondance des requins se traduit par la dégradation des récifs coralliens⁷⁷. L'exploitation forestière illégale met elle aussi indirectement d'autres espèces en péril en les privant de leurs habitats et en facilitant leur accès aux braconniers : à Madagascar, plus de 90 % de toutes les espèces de lémurien se trouvent à présent au bord de l'extinction pour cette raison, et plusieurs sont déjà éteintes localement⁷⁸.

Le prélèvement illégal d'espèces CITES porte atteinte les bénéfices socio-économiques procurés par les sites du Patrimoine mondial. Du fait de leur rareté et de leur caractère emblématique, les espèces CITES constituent la plupart du temps des attractions touristiques de premier ordre à l'échelle planétaire. Non seulement elles rapportent des recettes aux pays hôtes, mais les communautés locales bénéficient des créations d'emplois, des investissements dans les infrastructures et des mécanismes de partage des revenus qui y sont associés. Au total, 93 % des sites naturels du Patrimoine mondial accueillent des activités récréatives et touristiques, et 91 % fournissent des emplois⁷⁹. Plusieurs exemples parlant reflètent la situation : en Tanzanie, les recettes provenant du tourisme de nature pèsent pour environ 10 % du PIB national et induisent quelque 1,2 million d'emplois directs et indirects⁸⁰ ; au Népal, le Parc national de Chitwan tire des revenus annuels supérieurs à 1,2 million d'US\$ des seules



© Denis Bogdanov / WWF

excursions d'observation des animaux sauvages^{81,82} ; enfin, au Belize, plus de la moitié de la population, soit 190 000 habitants, vit des revenus du tourisme récifal et de la pêche⁸³. En faisant régresser rapidement les populations animales et en portant préjudice à l'attractivité touristique des sites, le prélèvement illégal d'espèces emblématiques fait planer la double menace d'un déclin de l'industrie touristique locale et d'une mise à mal des moyens d'existence des riverains. Numériquement parlant, on estime à 25 millions d'US\$ les pertes de revenus touristiques causées chaque année en Afrique par le braconnage de l'éléphant⁸⁴. De son côté, l'exploitation forestière illégale empêche le maintien de pratiques durables d'abattage sélectif, détruit les emplois locaux et fait chuter les revenus imposables. Qui plus est, en favorisant la déforestation et la dégradation des forêts à grande échelle, elle appauvrit les services écosystémiques rendus par la zone, à commencer par la séquestration du carbone, la régulation climatique et la stabilisation des sols⁸⁵. Ces répercussions sont d'autant plus problématiques que les deux tiers des sites naturels du Patrimoine mondial sont d'importantes sources d'eau douce⁸⁶.

Le commerce illégal d'espèces sauvages étend ses ramifications au-delà de la seule dégradation de la nature, puisqu'il nourrit la corruption et met des vies en péril. Corruption et blanchiment d'argent facilitent et font prospérer le trafic d'espèces sauvages. Selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, 12 des 15 pays où le commerce d'espèces sauvages est développé⁸⁷ présentent un niveau élevé de corruption⁸⁸. La corruption ruine l'efficacité des législations et des politiques, même les mieux conçues, car les décideurs reçoivent souvent des pots-de-vin. Bien que la quasi-totalité des pays disposent d'une législation anti-corruption, le risque d'être arrêté et condamné est généralement faible dans les pays caractérisés par un déficit des systèmes de gouvernance⁸⁹. On pourrait également citer de multiples exemples illustrant le rôle du braconnage dans la montée de la violence ou la naissance des conflits nationaux. La Fédération internationale des rangers et la Thin Green Line Foundation estiment prudemment qu'entre 2009 et 2016, au moins 595 gardes forestiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, la plupart du temps en protégeant des sites du Patrimoine mondial⁹⁰. En dehors de cela, les populations locales se livrant au prélèvement illégal d'espèces sauvages se retrouvent à devoir faire face à des menaces aussi diverses que les accidents liés à l'exploitation forestière, l'augmentation de la fréquence des maladies, l'accroissement de leur manque-à-gagner, voire même parfois, l'obligation de réinstallation temporaire⁹¹.

Bien qu'ayant ratifié la CITES et la Convention du patrimoine mondial et recevant régulièrement des appels à l'action, les parties sont souvent impliquées dans le transport ou l'importation d'espèces illégalement commercialisées. La Convention du patrimoine mondial stipule que les États parties sont tenus de s'abstenir de prendre toute action délibérée, directement ou indirectement, susceptible de porter atteinte aux sites du Patrimoine mondial se trouvant en territoire national ou étranger⁹². De même, la CITES précise que les parties sont dans l'obligation d'adopter des mesures appropriées pour faire appliquer les dispositions de la Convention et proscrire le commerce illégal⁹³. Malgré ces stipulations et les appels répétés du Comité du patrimoine mondial à agir contre le commerce illégal des espèces sauvages au plan national et international⁹⁴, les espèces illégalement prélevées sur les sites du Patrimoine mondial sont acheminées par des pays adhérant à la CITES et à la Convention du patrimoine mondial et sont importés sur leur territoire. Ainsi, en 2016, les grandes routes du commerce de l'ivoire partaient-elles de Tanzanie et du Kenya avant de traverser la Malaisie, le Vietnam et les ÉAU, pour arriver finalement en Chine⁹⁵. Dans le pays le plus peuplé du globe, qui est aussi le premier importateur d'ivoire illégal, le tonnage d'ivoire saisi depuis 2000 a atteint 72 tonnes, ce qui représente l'abattage de 10 800 éléphants⁹⁶. Ce chiffre minore néanmoins probablement beaucoup la portée du fléau, puisque de l'avis de certains douaniers, seuls 10 % des flux commerciaux illicites sont interceptés⁹⁷.

ÉTUDE DE CAS : PATRIMOINE DES FORÊTS TROPICALES OMBROPHILES DE SUMATRA - DERNIÈRE CHANCE POUR LE TIGRE DE SUMATRA, AU BORD DE L'EXTINCTION

Le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra est l'hôte d'un grand nombre d'espèces endémiques et menacées et a été ajouté à la Liste du patrimoine mondial en péril en 2011⁹⁸. Le site a rejoint la catégorie des sites du Patrimoine mondial en 2004 pour ses paysages pittoresques de toute beauté et sa richesse en animaux spécifiques à la zone⁹⁹. Composé des trois parcs nationaux de Gunung Leuser, Kerinci Seblat et Bukit Barisan Selatan en Indonésie, il occupe plus de 2,5 millions d'hectares, superficie équivalente à celle de la Macédoine^{100,101}. Le site renferme approximativement 200 espèces de mammifères, dont plusieurs sont endémiques, comme l'orang-outan de Sumatra, le rhinocéros de Sumatra et l'éléphant de Sumatra. L'île de Sumatra abrite par ailleurs une population de tigres de Sumatra (espèce en voie de disparition) estimée à 400 spécimens (soit environ 10 % de son effectif planétaire^{102,103,104}), dont la plupart vivent sur le territoire du site. L'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril se justifie par le prélèvement excessif d'espèces, l'empiètement des plantations industrielles de palmiers à huile sur les terres agricoles, et la construction d'infrastructures¹⁰⁵.

En dépit de l'augmentation de certaines populations de tigres et une possible augmentation au niveau mondial¹⁰⁶, le tigre de Sumatra reste menacé d'extinction, et les données récentes suggèrent qu'au total, 5 % de la population totale a été tuée en 2016¹⁰⁷. Les données issues des ventes en ligne indiquent qu'au moins 17 tigres ont été abattus en 2016¹⁰⁸. Or ce chiffre sous-estime probablement d'autant plus l'ampleur du problème que les données disponibles sur le braconnage du tigre sont limitées¹⁰⁹. Ces grands mammifères sont prioritairement chassés au moyen de pièges à collet, qui retiennent l'animal jusqu'à ce que le chasseur vienne le mettre à mort. Dans les rares cas où le tigre parvient à se débarrasser du collet, les blessures invalidantes dont il souffre entravent sa capacité à chasser ses proies, donc ses chances de survie¹¹⁰. Une étude récente portant sur le nombre de pièges à collet à Sumatra a enregistré son doublement en 2013 et 2014 par rapport aux huit années précédentes, ce qui laisse supposer la multiplication de celui des braconniers exerçant dans la région¹¹¹.

Le braconnage du tigre de Sumatra trouve son origine dans la demande dans les pays tels que la Corée, Taïwan, la Malaisie et la Chine¹¹², où les produits dérivés du tigre entrent dans la fabrication de médicaments traditionnels, de mets raffinés prisés et de décorations. Selon les renseignements disponibles, le commerce international s'effectue via Singapour et la Malaisie avant que les marchandises n'atteignent leur destination finale¹¹³. Notons qu'à côté des flux internationaux, le marché intérieur de Sumatra est lui aussi développé, comme le prouvent les ventes réalisées par les canaux en ligne¹¹⁴.

Si le braconnage et le commerce conservent leur niveau actuel, le tigre de Sumatra pourrait très bien disparaître à l'état sauvage, mettant du même coup en péril des habitats et des services écosystémiques essentiels. Les habitats du tigre empiètent très largement sur des zones rendant des services écosystémiques importants aux communautés locales. En effet, forêts et tourbières séquestrent le carbone et retiennent les sédiments sur les versants montagneux¹¹⁵. Le Parc national de Gunung Leuser, qui s'étend sur le tiers environ de la surface du site du Patrimoine mondial, fournit des services écosystémiques valorisés à hauteur de plus de 600 millions d'US\$ par an, stocke plus de 1,6 milliard de tonnes de carbone et approvisionne 4 millions de personnes en eau¹¹⁶. Si les tigres disparaissent de Sumatra, l'incitation à en protéger les forêts diminuera, et le risque de déforestation massive s'en trouvera aggravé. À côté de cela, l'extinction du tigre de Sumatra représenterait également une tragédie culturelle et écologique.

Les efforts accrus des autorités indonésiennes doivent être poursuivis pour sauvegarder le tigre de Sumatra et les autres espèces menacées sur le site du Patrimoine mondial. Les mesures de conservation ont été intensifiées, et les unités de gardes forestiers recourent dorénavant à

des systèmes de patrouille SMART (acronyme anglais signifiant « outil de suivi spatial et de reporting »)¹¹⁷. Parallèlement, les équipes chargées de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages ont fait des progrès dans l'identification des braconniers et des négociants et dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages à l'intérieur et en dehors des paysages du tigre. Rien qu'en 2016, cinq cas de braconnage ont donné lieu à des poursuites judiciaires dans le centre de Sumatra et abouti à des condamnations avoisinant la peine maximale prévue, soit cinq ans d'emprisonnement¹¹⁸. Pour autant, ces actions n'empêchent pas les tigres et d'autres espèces menacées de rester exposés à de graves dangers dans les forêts tropicales de Sumatra.



*Tigre de Sumatra
(Panthera tigris
sumatrae)*

© David Lawson / WWF

Itinéraires du trafic de parties de tigre de Sumatra.



ÉTUDE DE CAS :

FORÊTS HUMIDES DE L'ATSINANANA (MADAGASCAR) - UN RÉSERVOIR DE BOIS DE ROSE RÉPONDANT À LA DEMANDE ILLICITE DE LA CHINE

Les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) abritent certaines des forêts les plus vierges de la planète, en plus d'écosystèmes absolument uniques¹¹⁹. Composé de six parcs nationaux, le site s'étend sur pratiquement 500 000 hectares, soit l'équivalent de la superficie de Brunei¹²⁰. 80 % de l'ensemble des groupes animaux et végétaux qui y vivent sont propres à ce site classé au Patrimoine mondial¹²¹ : au total, le site abrite 12 000 espèces de plantes endémiques, dont de bois de rose et d'ébène, ainsi que plusieurs représentants des lémurien, comme le propitèque soyeux et la civette malgache, et des oiseaux menacés, tels que le firasabé de Madagascar et l'effraie de Soumagne¹²².

L'exploitation forestière illégale de bois de rose et d'ébène a conduit à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2010¹²³. Depuis une décennie, l'exploitation forestière illégale constitue un problème majeur dans les Forêts humides de l'Atsinanana. À son paroxysme, l'abattage illégal du bois de rose concernait 200 à 300 m³ par jour dans les parcs nationaux de Masoala et de Marojeje¹²⁴. Par le passé, Madagascar a tenté à plusieurs reprises de porter un coup d'arrêt à l'exploitation illégale, notamment en décrétant l'interdiction complète de toute forme d'exploitation en 2006, puis un embargo sur les exportations en 2010¹²⁵. Ces mesures se sont néanmoins révélées inefficaces, puisque l'on évalue à environ 350 000 le nombre d'arbres, en particulier d'essences fournissant le bois de rose, abattus entre 2010 et 2015 dans les aires protégées, pour l'essentiel sur le territoire du site du Patrimoine mondial. Depuis 2010, au moins 1 million de grumes (soit approximativement 150 000 tonnes) ont été exportées illégalement depuis Madagascar¹²⁶.

Le bois de rose illégal est avant tout importé par la Chine, malgré l'interdiction complète de la CITES de son commerce par Madagascar en 2013. Cette année-là, toutes les populations malgaches d'espèces précieuses de bois d'œuvre ont été inscrites à l'Annexe II de la CITES¹²⁷ et Madagascar a accepté un quota d'exportation zéro. L'interdiction n'en empêche pas moins la Chine de continuer à importer du bois de rose, puisque la proportion de grumes illégales importées dans le pays est évaluée à plus de 95 %¹²⁸. Les estimations suggèrent que la Chine a reçu au total 50 000 tonnes de bois de rose exploité illégalement pendant la période 2013-2016¹²⁹, pour un montant de 1,25 milliard d'US\$¹³⁰.



Exploitation forestière sélective de feuillus à Kribi (Cameroun)

Les grands itinéraires de transit passent par Zanzibar en Tanzanie, Mombasa au Kenya, le Mozambique, le Sri Lanka, Singapour et Hong Kong¹³¹, sachant au demeurant que Zanzibar et Hong Kong constituent les principaux pays de blanchiment du bois de rose malgache¹³².

Faute d’être enrayers, l’exploitation forestière illégale et le commerce du bois de rose vont détériorer la valeur universelle exceptionnelle du site et les bénéfices qu’elle procure aux riverains. L’exploitation forestière illégale occasionne une dégradation forestière rapide sur le territoire du bien et ouvre de plus en plus de brèches dans des zones boisées auparavant inaccessibles. Résultat, on assiste non seulement à une intensification du braconnage des espèces endémiques, comme les lémurs, mais aussi et surtout à la remise en cause de la capacité du site à fournir des services écosystémiques aux 100 000 individus vivant à sa proximité¹³³. La déforestation s’accompagne en effet d’une érosion des sols (dont une fraction se déverse dans les rivières et les ruisseaux et fait ainsi baisser la qualité locale de l’eau¹³⁴), réduit la capacité de stockage du carbone par les forêts, et accroît la probabilité d’inondation et de glissement de terrain. L’exploitation forestière illégale prive en outre les communautés locales de précieuses ressources, d’autant qu’en fin de compte, moins de 1 % des bénéfices tirés de cette activité restent dans le pays¹³⁵. De fait, la plus grande part des bénéfices sont non régulés, non taxés et enrichissent un cercle restreint de « barons du bois » au lieu de contribuer au financement de la santé, de l’éducation et d’autres services publics utiles participant au développement national¹³⁶.

Les Forêts humides de l’Atsinanana bénéficient d’une attention soutenue de la part du Comité du patrimoine mondial, de la CITES et d’autres organismes internationaux, mais il en faudra plus pour y faire cesser le commerce illégal. En 2014, la CITES, par la voix de son Secrétaire général, s’est engagée à apporter son concours et a appelé à une action accrue de la part des organismes internationaux dans la lutte contre le trafic du bois de rose. Parmi les entités concernées, figurent le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et une Équipe d’appui en cas d’incident lié aux espèces sauvages (WIST) dirigée par Interpol¹³⁷. Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN ont quant à eux conduit une mission de suivi réactif sur le site en 2015, tandis que le gouvernement norvégien a accordé 1 million d’US\$ à Madagascar aux fins de financer un plan d’urgence pour le site¹³⁸. Aussi louables que soient ces actions, les rapports établis en 2016 indiquent que l’exploitation forestière illégale se poursuit dans les aires protégées. Aux mois de juin et juillet passés, entre 60 et 100 tonnes de bois de rose auraient été exportées de Madagascar¹³⁹. Pour porter un coup d’arrêt au commerce illicite, Madagascar n’a d’autre choix que de mettre en œuvre un système de suivi des essences de bois d’œuvre qui permette à la fois de déterminer les espèces prélevées et d’évaluer les stocks sur pied en vue de fixer un taux d’exploitation durable¹⁴⁰.



© N.C. Turner / WWF

Itinéraires du trafic de bois de rose malgache.



ÉTUDE DE CAS : LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'EST DE LA RDC, PIVOT DU COMMERCE ILLÉGAL DE L'IVOIRE DES DÉFENSES D'ÉLÉPHANTS

Les trois sites du Patrimoine mondial situés dans la partie orientale de la République démocratique du Congo (RDC) accueillent d'importantes populations d'éléphants, mais également des animaux rares, comme le gorille des montagnes et l'okapi. Le Parc national des Virunga, le Parc national de la Garamba et la Réserve de faune à okapis ont tous trois été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en 1979, 1980 et 1996, respectivement¹⁴¹. D'une superficie totale de 26 000 kilomètres carrés, équivalente à celle du Rwanda voisin¹⁴², ces sites ont chacun été inscrits pour leurs paysages (volcans par exemple) et leur faune sauvage (chimpanzés, rhinocéros blancs du Nord) absolument uniques.

Les trois biens ont cependant rejoint la Liste du patrimoine mondial en péril¹⁴³ suite à l'effondrement des populations d'éléphants, elle-même induite par le braconnage lourdement armé suite à la guerre civile. Deux décennies de guerre civile ont soumis les trois sites à l'intense pression des activités humaines, en particulier le braconnage de l'ivoire et le commerce des viandes de brousse¹⁴⁴. La Réserve de faune à okapis, qui a perdu quelque 5 100 éléphants depuis son inscription, ne compte plus que 25 % de son effectif d'origine^{145,146} ; dans le Parc national de la Garamba, 3 000 éléphants ont été mis à mort entre 2007 et 2014, si bien que la population actuelle est seulement estimée aux alentours de 1 700 spécimens¹⁴⁷ ; enfin, dans les Virunga, l'effondrement des populations d'éléphants (90 % ces 20 dernières années) est tel que n'y subsistent plus que 150 individus¹⁴⁸. Le braconnage est en grande partie le fait de groupes armés mêlés aux conflits se déroulant dans l'Est de la RDC¹⁴⁹. Depuis avril 2015, neuf gardes de l'ICCN et trois soldats des FARDC ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions dans le Parc national de la Garamba ; encore plus récemment, depuis un an tout juste, un garde a trouvé la mort dans le Parc national de Kahuzi-Biega, deux dans la Réserve de faune à okapis et quatre dans le Parc national des Virunga¹⁵⁰. Au mois d'avril 2016, ce sont trois autres gardes forestiers qui ont péri dans une fusillade avec des braconniers dans le Parc national de la Garamba¹⁵¹.

La majorité de l'ivoire d'éléphant prélevé sur le territoire des trois biens est exporté illégalement vers plusieurs marchés asiatiques. D'après le système de suivi de la CITES, dénommé Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), la RDC constitue l'une des premières sources de l'ivoire écoulé à l'échelle planétaire¹⁵². Une grande partie des flux commerciaux transitent par les ports du Kenya, de Tanzanie et de Zanzibar¹⁵³, avant de prendre la direction des pays d'Asie orientale, aux marchés desquels étaient destinés deux tiers au moins de l'ivoire saisi entre 2006 et 2015¹⁵⁴. Au plan local, Kinshasa, la capitale de la RDC, tient le plus grand marché d'ivoire d'Afrique centrale, sur lequel des produits dérivant de cette matière première continuent à être commercialisés, en violation flagrante des engagements nationaux pris pour le fermer^{155,156}.

S'il n'est pas mis fin au braconnage et aux conflits, les trois sites risquent de perdre leurs populations d'éléphants jusqu'au dernier individu, ce qui déstabiliserait les écosystèmes locaux. Les données récentes suggérant que le taux de braconnage de l'éléphant à l'intérieur du Parc national de la Garamba n'a pas diminué, le sort de la *valeur universelle exceptionnelle* du lieu demeure préoccupant^{157,158,159}. La poursuite de la disparition des éléphants sur ces sites pourrait nuire gravement aux écosystèmes locaux. De tous les ingénieurs écosystémiques, les éléphants comptent parmi les plus éminents¹⁶⁰ : en effet, ils réduisent le risque de prédation des petites espèces en maintenant les habitats dégagés avec de hautes herbes, et créent des refuges pour les petits vertébrés et insectes en enlevant l'écorce des arbres¹⁶¹. Les éléphants de forêt endossent en outre le rôle de jardinier en dispersant les graines des arbres sur le sol forestier¹⁶².

Si la CITES et la Convention du patrimoine mondial s'attachent toutes deux à juguler le braconnage, un renforcement de leur action conjointe s'impose néanmoins pour renforcer la protection des sites, l'application de la loi et la poursuite des infractions. Grâce à son

programme baptisé Suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE), la CITES dresse l'état des lieux du braconnage d'éléphants sur 58 sites africains et 27 sites asiatiques, dont la Réserve de faune à okapis, le Parc national de la Garamba et le Parc national des Virunga^{163,164}. L'outil de suivi spatial et de reporting SMART est également employé sur les trois sites¹⁶⁵. La Convention du patrimoine mondial collabore à l'heure actuelle avec la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO) dans le but de prévenir le trafic de la faune et de la flore sauvages, notamment en portant secours aux jeunes chimpanzés et à d'autres espèces sauvages¹⁶⁶. Il appartient également aux différentes parties prenantes de collaborer pour mettre un terme au conflit continuant à menacer ces sites et les êtres humains vivant à l'intérieur de leurs limites et à proximité.

Itinéraires de trafic de l'ivoire prélevé sur les sites du Patrimoine mondial en RDC

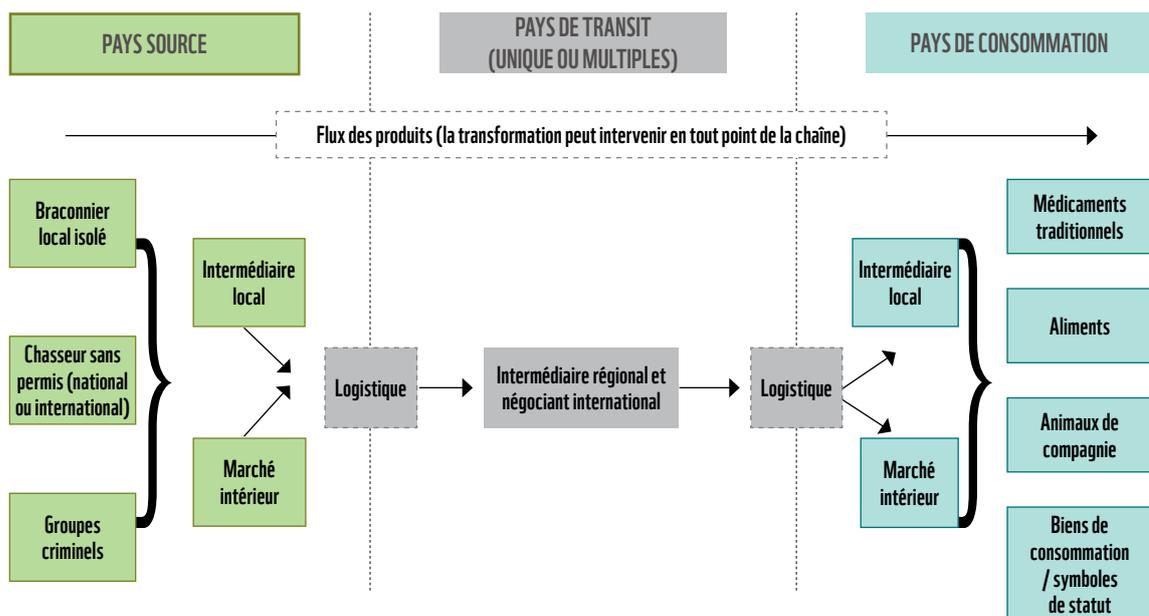


SOLUTION : UN RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION ENTRE CITES ET CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Force est de constater que l'approche régissant actuellement la prévention du prélèvement illégal d'espèces CITES dans les sites du Patrimoine mondial ne marche pas. Représentants de la CITES, membres du Comité du patrimoine mondial et organisations internationales reconnaissent unanimement l'insuffisance de la lutte contre le prélèvement illégal sur les sites du Patrimoine mondial, tout autant que la nécessité de mesures expressément destinées à protéger ces sites et les espèces qu'ils renferment¹⁶⁷. Aux yeux des parties prenantes, la consolidation des efforts de réduction de l'offre (qui impose une protection et un suivi accrus des sites inscrits au Patrimoine mondial) doit s'accompagner d'une intensification de ceux menés pour faire baisser la demande via l'éducation, le contrôle, la sanction et la législation. La réussite de ce combat passe par la réaffirmation de l'engagement des États et la coordination de leur action, complétés par le soutien des organisations internationales et de la société civile.

Les travaux de la Convention du patrimoine mondial et de la CITES portant sur des maillons distincts de la chaîne de valeur du trafic des espèces sauvages, le lancement d'une réponse coordonnée pose problème. La chaîne de valeur de ce trafic relie successivement le prélèvement des espèces dans les pays sources, leur transport par le biais de destinations de collecte ou de transformation intermédiaires, et la vente des marchandises sur les marchés de consommation. Comme l'illustre la Figure 1 : présentation générale de la chaîne de valeur du trafic d'espèces sauvages¹⁶⁹, les groupes criminels organisés constituent des réseaux de distribution transnationaux mettant en jeu des pays sources, des pays de consommation, et des destinations de transit au rôle non négligeable. Alors que la Convention du patrimoine mondial se concentre sur les sites et s'intéresse donc en priorité aux activités de prélèvement illégal se déroulant à l'intérieur ou aux abords immédiats des biens classés au Patrimoine mondial, la CITES travaille essentiellement avec les pays sources, de transit et de consommation au niveau national. La CITES n'intervient sur des sites spécifiques que lorsque ses États parties le lui en donnent le mandat¹⁶⁸.

Figure 1 : présentation générale de la chaîne de valeur du trafic d'espèces sauvages¹⁶⁹



La prévention du prélèvement et du commerce d'espèces CITES dans les sites du Patrimoine mondial passe obligatoirement par une action coordonnée d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur entre pays sources, de transit et de consommation. Le renforcement de la protection dans les environs des sites rendra le prélèvement d'espèces CITES plus difficile, sans pour autant régler le problème : en effet, si l'obtention de ces marchandises demeure généreusement récompensée, braconniers, pêcheurs criminels et exploitants forestiers illégaux chercheront de nouveaux moyens, éventuellement plus dangereux et dommageables, pour s'emparer des espèces. De même, les activités de sensibilisation, répressives et législatives prenant pour objet la réduction de la demande resteront sans effet tant qu'aucun garde-fou suffisant n'aura été mis en place pour empêcher les produits d'atteindre leur marché de consommation via les pays de transit. Parallèlement, la corruption, qui va à l'encontre des mesures positives prises sur place et à l'échelon du consommateur, doit être combattue tout au long de la chaîne de valeur. Il importe par conséquent de systématiser l'application d'une approche qui transcende les frontières nationales tout en étant assez englobante pour s'appliquer aux différents maillons de la chaîne de valeur et garantir par là même une lutte efficace contre le prélèvement illégal.

L'approche coordonnée retenue face au trafic d'espèces sauvages doit aussi faire en sorte de mobiliser les communautés locales établies à proximité des sites du Patrimoine mondial pour en stimuler le sentiment d'appropriation et en faire des agents de changement positif.

La pauvreté et l'absence de réelles perspectives d'emploi entraînent souvent les populations locales vers le prélèvement illégal, gage de revenus temporaires supérieurs. À titre d'exemple, un bûcheron malgache gagne tout de même jusqu'à 12 US\$ par jour en abattant et en débardant illégalement des arbres¹⁷⁰, tandis que la rémunération versée à un braconnier chassant le rhinocéros en Afrique du Sud s'échelonne entre 500 et 20 000 US\$ suivant son rôle¹⁷¹. Pour remédier à cette situation, les gouvernements se doivent d'aider les habitants à mettre en place des moyens de subsistance durables. En les faisant intervenir dans la gestion des parcs, ils peuvent les ériger en acteurs d'un changement à la fois profond et positif. La meilleure illustration en est donnée par le Parc national de Chitwan, au Népal : sur ce site inscrit au Patrimoine mondial, les communautés locales perçoivent 50 % des recettes touristiques annuelles, ce qui, en 2014, leur a rapporté près de 1 million d'US\$, somme affectée à la construction d'écoles et de routes, à la création d'un service vétérinaire et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable¹⁷²⁻¹⁷³. Dans ce bien, le tourisme, qui emploie indirectement plus de 30 000 personnes, contribue par ailleurs aux moyens d'existence des riverains¹⁷⁴. La co-gestion du parc et des zones tampons avec les populations locales a permis de faire naître un réel sentiment d'appropriation et de responsabilité en matière de conservation¹⁷⁵ : preuve en est, le parc a célébré, le 27 janvier 2017, le 1 000^e jour consécutif sans braconnage de rhinocéros, d'éléphants et de tigres¹⁷⁶. L'approche appliquée ici pourrait être expérimentée et mise en œuvre dans de très nombreux autres sites du Patrimoine mondial.

Deux soldats népalais, Kishor Rai et Suman Shrestha, patrouillent dans le Parc national de Chitwan accompagnés chacun de leur berger belge, Murray et Sears. 11 mai 2015.



ÉTUDE DE CAS : COMMENT LE GOUVERNEMENT THAÏLANDAIS COMBAT LE COMMERCE ILLÉGAL DE BOIS DE ROSE DU SIAM

Situé en Thaïlande, le Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai englobe le dernier plus grand stock de bois de rose du Siam au monde¹⁷⁷ et abrite plusieurs espèces animales menacées. Classé au Patrimoine mondial en 2004, le site occupe plus de 600 000 hectares regroupant cinq aires protégées¹⁷⁸, soit l'équivalent de la superficie de Brunei¹⁷⁹. En 2011, la Thaïlande a estimé entre 80 000 et 100 000 le nombre de spécimens composant le stock d'arbres de bois de rose du Siam encore sur pied dans le pays, qui de fait, est le plus important du globe et s'étend pour l'essentiel sur le site du Patrimoine mondial¹⁸⁰. Le site renferme par ailleurs des animaux rares, tels que le crocodile du Siam, l'éléphant d'Asie et le tigre¹⁸¹.

L'exploitation forestière illicite et le trafic dont est victime le bois de rose du Siam, espèce menacée entrant dans la fabrication de meubles chinois de luxe, ont dégradé le bien et engendré des violences entre exploitants illégaux et gardes forestiers. Le bois de rose du Siam est classé comme étant vulnérable par l'UICN et a été listé dans l'Annexe II de la CITES en 2013 puisque, sauf interruption de l'exploitation forestière illégale, il risque tout simplement de s'éteindre à l'état sauvage¹⁸². Malgré cette mesure, d'importantes quantités de bois de rose restent prélevées illégalement dans le Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai pour répondre à une demande chinoise en plein essor. Le bois transite le plus souvent par le Cambodge, le Laos et le Vietnam avant d'atteindre la Chine, où il se vend à des prix prohibitifs (jusqu'à 50 000 US\$ par mètre cube) et sert à confectionner les fameux *hongmu*, meubles de toute première qualité¹⁸³. L'exploitation forestière illégale se fait de plus en plus violente, de nombreux bucherons étant désormais munis d'armes automatiques et de grenades sur le territoire thaïlandais¹⁸⁴. En tout, ce sont plus de 150 gardes forestiers, policiers, soldats et exploitants illégaux qui ont péri dans des affrontements ces dernières années¹⁸⁵.



Forêts sempervirentes humides du Parc national de Khao Yai (Thaïlande).

© Gerald S. CUBITT / WWF

Conscient de l'ampleur du problème, le gouvernement thaïlandais a commencé à agir sur les différents maillons de la chaîne de valeur pour enrayer l'exploitation forestière, et travaille désormais avec les pays de transit et de consommation. Le constat des préjudices occasionnés par les exploitants illégaux ayant été établi, le gouvernement a débloqué une enveloppe de 1,5 million d'US\$ en 2015 et 2016 pour investir dans la formation des gardes et les activités de contrôle¹⁸⁶. Résultat, les gardes forestiers sont mieux équipés pour prévenir l'exploitation forestière, et la plus vaste plantation restante de bois de rose du pays est dorénavant surveillée 24 heures sur 24 par une section de l'armée thaïlandaise¹⁸⁷. Sur un autre plan, le gouvernement collabore avec les pays de consommation et de transit pour abaisser la demande et empêcher le transit par l'intermédiaire d'autres pays ; à ce titre, il a tenu deux réunions de dialogue régional¹⁸⁸ rassemblant des représentants du Cambodge, de Chine et du Vietnam, le Secrétariat de la CITES et plusieurs autres organisations intergouvernementales¹⁸⁹. Ces séances ont abouti à la mise en œuvre de mesures concrètes : révision des politiques en vigueur, établissement d'un cadre juridique, activités de renforcement des capacités des gardes forestiers, coopération policière facilitant le déroulement des enquêtes menées par les services de renseignement pour identifier et poursuivre les criminels les plus dangereux, et conclusion d'un accord stipulant l'engagement des différentes parties prenantes à privilégier les efforts de réduction de la demande des consommateurs^{190,191}.

Bien que les mesures n'aient pas encore été appliquées dans leur totalité, elles commencent bel et bien à produire leurs effets, comme en témoignent la protection accrue du bois de rose par la CITES et la diminution du taux d'exploitation forestière illégale, synonymes de restauration du site du Patrimoine mondial. Dans la foulée des efforts menés par la Thaïlande et d'autres acteurs, les Parties à la CITES ont convenu, en septembre 2016, de renforcer leur action en imposant des restrictions au commerce de quelque 300 espèces de bois de rose¹⁹². Sur le territoire du bien, les saisies sont passées de 420 000 m³ en 2014 à 110 000 m³ en 2015¹⁹³, et le nombre de cas enregistrés d'exploitation forestière a chuté de 40 % durant l'année 2015¹⁹⁴. Cela étant dit, la bataille n'est pas terminée, et la Thaïlande doit poursuivre dans cette voie pour assurer la sauvegarde et la survie à long terme du bois de rose du Siam et éviter de faire inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril¹⁹⁵.

L'intégration approfondie de la Convention du patrimoine mondial et de la CITES faciliterait la formulation d'une réponse holistique dans la lutte contre les différents maillons de la chaîne de valeur du trafic d'espèces sauvages et attirerait l'attention des États sur la problématique. Réunies, les deux conventions (ratifiées par la quasi-totalité des États¹⁹⁶) couvrent la totalité de la chaîne de valeur formée par les pays sources, les pays de transit et les pays de consommation. Le rôle joué par la CITES dans le suivi, l'analyse et le signalement du prélèvement illégal d'espèces CITES sur les sites du Patrimoine mondial permettrait de détecter les problèmes et d'accélérer les changements de politique et l'application des sanctions qui s'imposent. Grâce à l'intervention de la CITES, les États parties à la Convention du patrimoine mondial seraient quant à eux en mesure de déterminer les itinéraires commerciaux et les marchés de consommation des produits prélevés et de déployer une action internationale multi-parties prenantes pour solution. Une telle collaboration ne ferait qu'accentuer la nécessité d'échanges accrus entre les pays sources, de transit et de consommation, et ouvrirait la voie à un élargissement du recours aux mécanismes de mise en conformité de la CITES et à la caractérisation du Patrimoine mondial en péril.

Les deux conventions pourraient profiter de leurs initiatives conjointes de reporting pour produire des analyses plus complètes et raccourcir leurs délais d'intervention, tout en réalisant des économies de temps et de moyens. Les deux organes ont en effet tout intérêt à élargir à d'autres espèces et régions les initiatives de reporting existant actuellement à l'échelle des sites, à l'image de ce que sont les deux programmes de la CITES respectivement appelés Suivi de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE) et Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS, mené au double niveau des États et des sites)¹⁹⁷, mais aussi du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP)¹⁹⁸. La CITES et le Comité du patrimoine mondial pourraient encourager la multiplication de missions conjointes sur les sites du Patrimoine mondial en vue d'élaborer une réponse collective prenant simultanément en considération les pays sources, de transit et de consommation. En engageant des efforts de reporting communs, les deux conventions se donneraient les moyens d'économiser des ressources précieuses, de réduire les doubles emplois et d'acquiescer un surcroît de réactivité aux crises émergentes¹⁹⁹.

Une collaboration plus étroite entre les conventions et les autorités policières et judiciaires du monde entier ferait mieux ressortir l'ampleur de l'activité criminelle constituée par le trafic d'espèces sauvages et garantirait l'adoption des meilleures pratiques par toutes les organisations. Les deux conventions collaborent déjà avec les forces de police et le pouvoir judiciaire pour prévenir le commerce illégal. Ainsi la Convention du patrimoine mondial associe-t-elle son action à celle de l'Organisation mondiale des douanes pour prévenir le trafic illicite de biens culturels²⁰⁰, et la CITES est-elle membre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)^{201,202}, dont la mission consiste à apporter un appui coordonné aux agences nationales de protection de la nature et à défendre les ressources naturelles²⁰³. Toutefois, le renforcement des partenariats entre l'ensemble des organisations participant à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages faciliterait la diffusion des meilleures pratiques dans le domaine du contrôle, de la sanction et de la sensibilisation, et garantirait en outre la poursuite des mêmes objectifs et l'application des mêmes réglementations par tous. En élargissant ces partenariats, les deux organes et les autorités judiciaires pourraient aussi mieux faire passer un message : celui selon lequel le prélèvement et le commerce illégaux d'espèces CITES sont une forme de criminalité d'importance comparable à celles que sont, par exemple, le trafic des êtres humains et le trafic de drogue.

Itinéraires du trafic de bois de rose du Siam prélevé dans le Parc national de Khao Yai.



LA VOIE À SUIVRE

Il appartient à présent aux États d'honorer leurs engagements en portant la collaboration entre la CITES et la Convention du patrimoine mondial à un autre niveau et en agissant de manière globale et coordonnée à l'échelle de la chaîne de valeur tout entière. Plusieurs États ont déjà manifesté leur volonté d'une collaboration inter-agences pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages. L'UE, les Pays-

Bas, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis participent à l'ICCWC²⁰⁴, et plusieurs autres nations, à commencer par la Suisse, la Thaïlande et la Finlande, se sont déjà engagées à lutter contre le trafic des espèces sauvages. À cet égard, la récente décision de la Chine d'interdire totalement le commerce de l'ivoire d'ici la fin 2017 constitue une avancée d'autant plus décisive qu'elle est de nature à insuffler un puissant élan capable d'entraîner d'autres pays dans la bonne direction²⁰⁵. De manière générale, les États adoptant des mesures tangibles forment autant d'agents du changement incitant leurs homologues à œuvrer pour l'accroissement de la collaboration entre CITES et Convention du patrimoine mondial.

Il existe une réelle dynamique en faveur d'un renforcement de la coordination entre la CITES, la Convention du patrimoine mondial et les autres conventions sur la biodiversité.

En 2016, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a publié un guide passant en revue les pistes d'élargissement de la coopération entre conventions portant sur la biodiversité²⁰⁶. L'étude soulignait les objectifs réalisables au niveau national et régional par les responsables de la mise en œuvre des conventions. Qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, les conventions admettent la nécessité d'une collaboration accrue entre les deux organes, dont les représentants soutiennent les initiatives allant dans ce sens²⁰⁷. La même année, le Comité du patrimoine mondial a publié une décision dans laquelle il se réjouissait officiellement de la collaboration menée avec les autres conventions touchant à la biodiversité, et a invité le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à poursuivre les travaux en la matière²⁰⁸.

Pour les représentants de la CITES et de la Convention du patrimoine mondial, la prochaine étape va consister à développer la concertation au niveau national et à participer mutuellement à leurs réunions. Bien que le Secrétariat de la CITES et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO cherchent déjà à faire progresser la coordination entre les deux conventions, les efforts mériteraient d'être intensifiés au niveau national, sachant que les représentants gouvernementaux des différentes conventions rattachées à la biodiversité poursuivent en général leurs missions de manière indépendante²⁰⁹. Pour améliorer la concertation, il serait donc logique que les représentants respectifs de chaque État auprès de la Convention du patrimoine mondial et de la CITES se rencontrent régulièrement et coordonnent au besoin leurs travaux. La démarche pourrait même être élargie au niveau international, auquel cas, les représentants de la CITES assisteraient aux réunions du Comité du patrimoine mondial, et vice versa. Mais pour que les États puissent effectivement faire de la collaboration et de la coordination des priorités dans le cadre de leur structure de gouvernance nationale de la biodiversité, encore leur faut-il prévoir des capacités et un financement suffisants²¹⁰.

“ LE PRÉSENT RAPPORT PASSE EN REVUE DES OPTIONS OUVRANT LA VOIE À UNE CONSOLIDATION DES SYNERGIES CONCRÈTES RELEVÉES ENTRE LA CITES ET LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL, AU PREMIER BÉNÉFICE DES SITES CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL ”

JOHN SCANLON, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CITES

“ D'IMPORTANCE PRIMORDIALE, CES INSTRUMENTS DE CONSERVATION DOIVENT OCCUPER UNE PLACE DE PREMIER PLAN EN LUTTANT DE FRONT CONTRE LA CRISE PLANÉTAIRE DE PLUS EN PLUS GRAVE CONSTITUÉE PAR LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES, AVANT QUE CERTAINES DE NOS ESPÈCES MENACÉES LES PLUS PRÉCIEUSES NE SOIENT PUREMENT ET SIMPLEMENT PERDUES À JAMAIS ”

INGER ANDERSEN, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'UICN

La réalisation de ces activités et le règlement du problème posé par le prélèvement illégal d'espèces CITES dans les sites du Patrimoine mondial suppose une augmentation des financements de la part des parties et des organisations donatrices. CITES et Convention du patrimoine mondial possèdent un budget serré, un personnel réduit et un champ d'intervention restreint. La CITES, dont le budget ordinaire annuel se situait aux alentours de 6 millions d'US\$ entre 2014 et 2016²¹¹, doit faire appel à des contributions extérieures pour financer les programmes débordant le cadre de ses activités ordinaires²¹². De même, le Fonds du patrimoine mondial dispose d'un budget annuel voisin de 3 millions d'US\$ pour mener à bien les activités décidées par le Comité du patrimoine mondial²¹³. Une hausse des financements est donc indispensable pour élargir le périmètre et le niveau des activités prévues par les deux conventions, mesure elle-même impérative pour interrompre et porter un coup d'arrêt au prélèvement illégal d'espèces CITES dans les sites du Patrimoine mondial.

Les parties prenantes, qui reconnaissent l'urgence du défi, doivent dès à présent prendre les mesures exigées pour prévenir toute atteinte irréversible à des lieux et des espèces parmi les plus emblématiques au monde. Faut de contrôle, le braconnage, la pêche illégale et l'exploitation forestière illégale risquent de se solder par l'extinction de plusieurs espèces de grande valeur. En outre, ces fléaux peuvent non seulement faire perdre leur statut à 14 sites classés au Patrimoine mondial²¹⁴, mais aussi ruiner les bénéfices sociaux, économiques et écologiques fournis par ces derniers aux échelons local et national. Comme le révèle le rapport, le rythme et l'ampleur de la dégradation des espèces et des sites ne laissent que peu de temps pour agir. Malgré ces tendances alarmantes, la consolidation de la dynamique et le soutien accrus de la communauté internationale, d'une part, les engagements initiaux des deux conventions et l'action de certains pays, de l'autre, suggèrent que les États doivent et peuvent faire plus pour mettre un terme au commerce illégal d'espèces emblématiques provenant des lieux les plus précieux du globe.

En 2017, le Parc national de Chitwan (Népal) a célébré le 1 000e jour consécutif sans braconnage de rhinocéros, d'éléphant et de tigre. Partie intégrante de la gestion du parc, les communautés locales ont reçu près de 1 million d'US\$ de recettes touristiques en 2014. Dans le Parc national de Chitwan, le tourisme, qui emploie plus de 30 000 personnes, contribue pour beaucoup aux moyens d'existence des populations locales.



© Narendra Shrestha / WWF

ANNEXE I

MÉTHODOLOGIE DE L'ESTIMATION DU NOMBRE DE SITES DU PATRIMOINE NATUREL CONCERNÉS PAR LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL D'ESPÈCES CITES.

L'équipe a recouru à deux grandes sources de données pour dresser la liste des sites du Patrimoine mondial menacés par le prélèvement illégal d'espèces CITES.

Les sites abritant des populations d'espèces CITES ont été identifiés à partir des critères de sélection du Patrimoine mondial, en particulier le critère (x). Rappelons que les sites répondant à ce dernier critère « *contiennent les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation* »²¹⁵. Par souci de simplicité, une équivalence approximative a été établie entre les biens classés selon le critère (x) et ceux abritant des espèces menacées et rares victimes de prélèvement illégal. Au moment de la rédaction du présent rapport, 147 sites naturels et mixtes étaient inscrits au titre du critère (x).

L'équipe a identifié les sites menacés par le prélèvement illégal à l'aide de deux sources majeures :

- les descriptions de site de la Convention du patrimoine mondial et les rapports produits par les États sur l'état de conservation de leurs sites du Patrimoine mondial (consultables les uns comme les autres sur le site web de la Convention du patrimoine mondial)²¹⁶ ;
- la base de données de l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN²¹⁷.

Un site est considéré comme menacé par le prélèvement illégal si l'une des sources rapporte l'existence de cas de braconnage, d'exploitation forestière illégale ou de pêche illégale sur son territoire au moment considéré, indépendamment du fait que ces activités illégales soient ou non induites par la demande internationale²¹⁸. Ces activités ont été signalées dans 65 des 147 sites. L'équipe n'a constaté la pratique de la pêche illégale que sur le territoire de 39 sites marins et côtiers satisfaisant le critère (x). Lorsque cela s'est avéré réalisable, ses membres ont déterminé quelles espèces étaient présentes et victimes de prélèvement sur chaque site, en s'intéressant notamment aux espèces les plus convoitées, comme les éléphants, les tigres et les rhinocéros. Ils ont appliqué la même démarche aux espèces plus petites, bien que le peu d'informations ait rendu la tâche plus ardue. Il n'a pas toujours été possible de confirmer la nature des espèces prélevées, car certaines sources se contentent de faire état de l'existence d'activités de prélèvement sans préciser les espèces touchées. À titre d'exemple, de nombreux sites marins et côtiers déclarent être menacés par la pêche illégale sans indiquer quelles espèces sont exploitées. De la même façon, certains biens ont signalé que le prélèvement illégal ne constituait plus une menace grave, sans qu'il ait néanmoins été possible de confirmer si le prélèvement avait effectivement complètement disparu, ou s'il persistait, mais à une moindre échelle.

Il est probable que l'approche appliquée ici sous-estime le nombre de sites affectés par le prélèvement illégal, ce à cause de la nature illicite et clandestine de l'activité, de la rareté des renseignements disponibles, et de l'éventualité que le prélèvement illégal s'exerce à plus petite échelle et porte sur des espèces moins connues en dehors des sites répondant au critère (x).

Sites inscrits au Patrimoine mondial au titre du critère (x)

N°	Site (les sites accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Prélèvement illégal	Braconnage	Exploitation forestière illégale	Pêche illégale	Principales espèces ciblées	Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
Sites terrestres								
1	Parc national de l'Iguazu	Argentine	•	•				
2	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie						
3	Tropiques humides de Queensland	Australie						
4	Région des montagnes Bleues	Australie						
5	Parc national de Kakadu	Australie						
6	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie						
7	Forêt Białowieża	Biélorussie, Pologne						
8	Parc national Noel Kempff Mercado	Bolivie						
9	Delta de l'Okavango	Botswana	•	•			Éléphants, rhinocéros, pangolins	Éléphants, rhinocéros
10	Parc national d'Iguaçu	Brésil						
11	Côte de la découverte : Réserves de la forêt atlantique	Brésil	•	•	•			
12	Forêt atlantique : Réserves du Sud-Est	Brésil	•	•	•			
13	Complexe de conservation de l'Amazonie centrale	Brésil						
14	Aire de conservation du Pantanal	Brésil						
15	Aires protégées du Cerrado : Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	Brésil						
16	Réserve naturelle de Srébarna	Bulgarie						
17	Réserve de faune du Dja	Cameroun	•	•			Éléphants	Éléphants
18	Trinational de la Sangha	Cameroun, Congo, République centrafricaine	•	•	•		Éléphants, pangolins, perroquets	Éléphants
19	Parc national Wood Buffalo	Canada						
20	Parc national du Manovo-Gounda St Floris*	République centrafricaine	•	•			Éléphants, rhinocéros, pangolins, girafes	Éléphants, rhinocéros
21	Paysage panoramique du mont Emei, incluant le paysage panoramique du grand Bouddha de Leshan	Chine						
22	Mont Wuyi	Chine						
23	Sanctuaires du grand panda du Sichuan : Wolong, mont Siguniang et montagnes de Jiujin	Chine	•	•				
24	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine						
25	Mont Huangshan	Chine						

N°	Site (les sites accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Prélèvement illégal	Braconnage	Exploitation forestière illégale	Pêche illégale	Principales espèces ciblées	Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
26	Shennongjia au Hubei	Chine						
27	Parc national de Los Katíos	Colombie	•		•			
28	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Costa Rica, Panama						
29	Parc national de Tai	Côte d'Ivoire	•	•			Céphalophes, primates	Éléphants
30	Parc national de la Comoé*	Côte d'Ivoire	•	•			Éléphants	Éléphants
31	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba*	Côte d'Ivoire, Guinée	•	•	•			Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
32	Parc national Alejandro de Humboldt	Cuba						
33	Parc national des Virunga*	République démocratique du Congo	•	•			Éléphants, rhinocéros, pangolins, gorille des montagnes	Éléphants, rhinocéros
34	Parc national de la Garamba*	République démocratique du Congo	•	•			Éléphants, rhinocéros, pangolins	Éléphants, rhinocéros
35	Parc national de Kahuzi-Biega*	République démocratique du Congo	•	•			Éléphants, pangolins	Éléphants
36	Réserve de faune à okapis*	République démocratique du Congo	•	•	•		Éléphants, rhinocéros	Éléphants
37	Parc national de Morne Trois Pitons	Dominique						
38	Parc national Sangay	Équateur	•	•				
39	Parc national du Simien	Éthiopie						
40	Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion	France	•		•			
41	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Gabon	•	•	•		Éléphants	Éléphants
42	Parc national de Tikal	Guatemala						
43	Réserve de la biosphère Río Plátano*	Honduras	•	•	•		Pécari à lèvres blanches, jaguar	
44	Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs	Inde	•	•			Léopard des neiges, ongulés	
45	Parc national de Kaziranga	Inde	•	•				Éléphants, rhinocéros, tigre
46	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	•	•	•		Rhinocéros, cerf des marais	Éléphants, rhinocéros, tigre
47	Parc national de Keoladeo	Inde						
48	Ghâts occidentaux	Inde	•	•	•		Éléphants, tigre, pangolins	Éléphants, tigre

N°	Site (les sites accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Prélèvement illégal	Braconnage	Exploitation forestière illégale	Pêche illégale	Principales espèces ciblées	Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
49	Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya	Inde						
50	Parc national de Khangchendzonga	Inde						
51	Parc national de Lorentz	Indonésie	•	•			Python de Boelen	
52	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra*	Indonésie	•	•	•		Éléphants, rhinocéros, tigre, pangolins	Éléphants, rhinocéros, tigre
53	Les Ahwar du Sud de l'Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	Iraq						
54	Montagnes bleues et monts John Crow	Jamaïque						
55	Saryarka : steppe et lacs du Kazakhstan septentrional	Kazakhstan						
56	Tien Shan occidental	Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan						
57	Parcs nationaux du Lac Turkana	Kenya	•	•				
58	Réseau des lacs du Kenya dans la vallée du Grand Rift	Kenya						Rhinocéros
59	Parc Maloti-Drakensberg	Afrique du Sud, Lesotho						
60	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Madagascar						
61	Forêts humides de l'Atsinanana*	Madagascar	•	•	•		Lémurs	
62	Parc national du lac Malawi	Malawi						Éléphants
63	Parc du Kinabalu	Malaisie						
64	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie						
65	Réserve de biosphère El Pinacate et le Grand désert d'Altar	Mexique						
66	Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche	Mexique	•		•			
67	Bassin d'Ubs Nuur	Mongolie, Russie						
68	Parc national de Durmitor	Monténégro						
69	Erg du Namib	Namibie						
70	Parc national de Chitwan	Népal						Éléphants, rhinocéros, tigre
71	Te Wahipounamu : zone Sud-Ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande						
72	Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré*	Niger	•	•	•		Autruche	
73	Parc national du W du Niger	Niger	•	•				Éléphants
74	Parc national du Darien	Panama	•	•	•			
75	Parc national de Río Abasco	Pérou						

N°	Site (les sites accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Prélèvement illégal	Braconnage	Exploitation forestière illégale	Pêche illégale	Principales espèces ciblées	Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
76	Parc national de Manú	Pérou	•		•			
77	Sanctuaire de faune et de flore sauvages de la chaîne du mont Hamiguitan	Philippines						
78	Forêt laurifère de Madère	Portugal						
79	Delta du Danube	Roumanie						
80	Lac Baïkal	Russie						
81	Volcans du Kamchatka	Russie	•	•			Espèces à aire de répartition étendue, espèces de gibier	
82	Sikhote-Aline central	Russie						Tigre
83	Montagnes dorées de l'Altai	Russie	•	•			Léopard des neiges, argali	
84	Caucase de l'Ouest	Russie	•		•			
85	Parc national des oiseaux du Djoudj	Sénégal						
86	Parc national du Niokolo-Koba*	Sénégal	•	•	•		Éléphants	Éléphants
87	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles						
88	Aires protégées de la Région florale du Cap	Afrique du Sud						
89	Parc national de Doñana	Espagne						
90	Réserve forestière de Sinharaja	Sri Lanka	•		•			Éléphants
91	Hauts plateaux du centre de Sri Lanka	Sri Lanka	•	•	•			
92	Réserve naturelle du Suriname central	Surinam						
93	Complexe forestier Dong Phrayayen-Khao Yai	Thaïlande	•		•			Éléphants, tigre
94	Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	•	•	•		Éléphants, tigre, pangolins	Éléphants, tigre
95	Parc national de l'Ichkeul	Tunisie						
96	Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda						Éléphants
97	Monts Rwenzori	Ouganda						Éléphants
98	Île d'Henderson	Royaume-Uni						
99	Parc national de Serengeti	Tanzanie	•	•			Éléphants, rhinocéros, pangolins	Éléphants, rhinocéros
100	Zone de conservation de Ngorongoro	Tanzanie	•	•			Éléphants, rhinocéros	Éléphants, rhinocéros

N°	Site (les sites accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Prélevement illégal	Braconnage	Exploitation forestière illégale	Pêche illégale	Principales espèces ciblées	Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
101	Réserve de gibier de Selous*	Tanzanie	•	•			Éléphants, rhinocéros, pangolins	Éléphants, rhinocéros
102	Parc national de Yellowstone	États-Unis						
103	Parc national du Grand Canyon	États-Unis						
104	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis						
105	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis						
106	Parc national de Canaima	Venezuela	•	•				
107	Parc national de Phong Nha-Ke Bang	Viêtnam	•		•			
108	Parcs nationaux de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	•	•			Éléphants, pangolins	Éléphants
Sites marins et côtiers								
109	Presqu'île de Valdés	Argentine						
110	La Grande Barrière	Australie	•			•		
111	Îles Lord Howe	Australie						
112	Baie Shark, Australie occidentale	Australie						
113	Côte de Ningaloo	Australie						
114	Les Sundarbans	Bangladesh	•	•	•	•	Tigre, crevette grise	Tigre
115	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize*	Belize	•			•	Poissons, conque, homard	
116	Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atol das Rocas	Brésil	•			•	Requins	
117	Kluane / Wrangell-St. Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Aisek	Canada, États-Unis						
118	Parc national de l'Île Cocos	Costa Rica	•			•	Thon, requins	
119	Zone de conservation de Guanacaste	Costa Rica						
120	La mer des Wadden	Allemagne, Danemark, Pays-Bas						
121	Îles Galapagos	Équateur	•			•	Requin-marteau	
122	Golfe de Porto : calanque de Pianna, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France						
123	Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés	France						
124	Parc national des Sundarbans	Inde	•			•	Crevette rose	Tigre

N°	Site (les sites accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Prélèvement illégal	Braconnage	Exploitation forestière illégale	Pêche illégale	Principales espèces ciblées	Présence d'éléphants, de rhinocéros et/ou de tigres sur le site
125	Parc national d'Ujung Kulon	Indonésie	•		•	•	Tortue verte, crevette grise	Rhinocéros
126	Parc national de Komodo	Indonésie	•			•		
127	Shiretoko	Japon						
128	Parc national du banc d'Arguin	Mauritanie	•			•	Requins et raies	
129	Sian Ka'an	Mexique	•	•		•	Strombe géant	
130	Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino	Mexique	•			•		
131	Îles et autres protégées du Golfe de Californie	Mexique	•	•		•	Marsouin du Pacifique, totoaba	
132	Archipel de Revillagigedo	Mexique						
133	Îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande						
134	Lagon sud des îles Chelbacheb	Palau						
135	Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine	Panama	•			•	Thon jaune	
136	Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa	Philippines						
137	Parc naturel du récif de Tubbataha	Philippines	•			•		
138	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel	Russie						
139	Atoll d'Aldabra	Seychelles						
140	Parc de la zone humide d'iSimangaliso	Afrique du Sud	•			•		Rhinocéros
141	Ibiza, biodiversité et culture	Espagne						
142	Parc national marin de Sanganeb et Parc national marin de la baie de Dungonab – île de Mukkawar	Soudan	•			•	Requins	
143	Île de St Kilda	Royaume-Uni						
144	Îles de Gough et Inaccessible	Royaume-Uni						
145	Parc national des Everglades	États-Unis						
146	Papahānaumokuākea	États-Unis						
147	Archipel de Socotra	Yémen	•			•	Tortues marines, holothuries, homard, requins	
Totaux:			65	42	26	18		

ANNEXE II

Estimation du nombre d'éléphants d'Afrique vivant sur les sites du Patrimoine mondial

Pour identifier les sites du Patrimoine mondial abritant des éléphants d'Afrique, l'équipe s'est servie des descriptions figurant sur le site web de l'UNESCO et a dégagé 20 sites remplissant cette condition. Ses membres ont repris les estimations de population données dans le Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique (2016) pour chacun des sites²¹⁹. L'année de l'étude renvoie à l'année durant laquelle l'estimation apparaissant dans le Rapport sur le statut produit par l'UICN a été réalisée. En l'absence de données chiffrées sur la population d'un site du Patrimoine mondial, l'équipe a estimé l'effectif des éléphants présents sur son territoire à partir de celui enregistré dans les zones les plus proches (géographiquement parlant, ou par leurs caractéristiques). Dans ce dernier cas, l'équipe a pris soin d'accompagner l'estimation effectuée d'un commentaire.

Site du Patrimoine mondial (les biens accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Braconnage de l'éléphant	Population estimée	Année de l'étude	Commentaire sur l'estimation
Delta de l'Okavango	Botswana	•	129 939	2014	L'estimation concerne le Nord du Botswana
Réserve de faune du Dja	Cameroun	•	420	2015	
Trinational de la Sangha	Cameroun, Congo, République centrafricaine	•	1 029	2015	L'estimation concerne le Parc national de Lobéké au Cameroun
Parc national de la Comoé	Côte d'Ivoire	•	100	2015	
Parc national de Taï	Côte d'Ivoire		189	2010	
Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Gabon	•	4 142	2009	L'estimation concerne le Parc national de la Lopé
Parc national du lac Malawi	Malawi		6	2009	L'estimation concerne la Réserve de forêt de Phirilongwe
Parc national du W du Niger	Niger		0	2015	L'estimation s'explique probablement par une erreur d'échantillonnage, sachant qu'une population réduite semble toujours résider dans le parc national
Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda		43	2015	
Monts Rwenzori	Ouganda		20	2003	
Parc national du Manovo-Gounda St Floris*	République centrafricaine	•	68	2010	L'estimation concerne les savanes septentrionales comprenant le Parc national de Bamingui-Bangoran et le Parc national du Manovo-Gounda St Floris
Parc national de Kahuzi-Biega*	République démocratique du Congo	•	70	2010	L'estimation se décompose respectivement en 50 et 20 spécimens dans les secteurs Nord et Sud

Site du Patrimoine mondial (les biens accompagnés d'un astérisque sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril)	Pays	Braconnage de l'éléphant	Population estimée	Année de l'étude	Commentaire sur l'estimation
Parc national de la Garamba*	République démocratique du Congo	•	1 718	2014	
Parc national des Virunga*	République démocratique du Congo	•	153	Multiplés	L'estimation se décompose comme suit : 43 individus à Mikeno (année de l'étude : 2003), 35 dans le Nord et le Centre (année de l'étude : 2014), et 75 dans le Sud (année de l'étude : 2002)
Réserve de faune à okapis*	République démocratique du Congo	•	1 701	2011	
Parc national du Niokolo-Koba*	Sénégal	•	10	2012	
Parc national de Serengeti	Tanzanie	•	6 087	2014	
Réserve de gibier de Selous*	Tanzanie	•	15 217	2014	
Zone de conservation de Ngorongoro	Tanzanie	•	-	2014	L'estimation est incluse dans celle donnée pour le Parc national de Serengeti
Parcs nationaux de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	•	3 456	2014	L'estimation comprend les effectifs de Chewore II, Chewore I & III, Chewore IV et l'aire de safari Doma
Population totale d'éléphants d'Afrique sur les sites du Patrimoine mondial			164 368		
Population continentale d'éléphants d'Afrique			415 428		
Proportion d'éléphants d'Afrique vivant sur les sites du Patrimoine mondial par rapport à la population totale			39 %		

NOTES DE FIN

- 1 Le Centre du patrimoine mondial constitue le secrétariat de la Convention du patrimoine mondial
- 2 UNESCO, *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2012, <http://whc.unesco.org/archive/opguide12-en.doc>
- 3 Convention du patrimoine mondial, *Les critères de sélection*, <http://whc.unesco.org/en/criteria/>
- 4 Communication de la Tigers Alive Initiative du WWF, février 2017.
- 5 On dénombre 129 939 éléphants dans le Nord du Botswana, pour une population africaine totale évaluée à 415 428 individus. Source : IUCN, *Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique*, 2016, <https://www.iucn.org/ssc-groups/african-elephant-sg/mammals/african-elephant-specialist-group>
- 6 UNESCO, *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2012, <http://whc.unesco.org/archive/opguide12-en.doc>
- 7 La plupart des pays signataires de la Convention du patrimoine mondial ont également adhéré à la CITES, et vice versa. Les États parties à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO mais qui ne sont pas signataires de la CITES sont les suivants : Andorre, îles Cook, Corée du Nord, Haïti, Kiribati, îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Niue, Palestine, Soudan du Sud, Turkménistan et Vatican. Les parties à la CITES qui ne sont pas signataires de la Convention du patrimoine mondial sont les suivantes : Liechtenstein, Somalie et Union européenne (dont les pays agissent comme une seule et même entité aux termes de la CITES, et non séparément comme au titre de la Convention du patrimoine mondial). Source : Convention du patrimoine mondial, États parties : situation de la ratification, <http://whc.unesco.org/en/statesparties/>, et CITES, *Liste des Parties contractantes*, <https://www.cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php>
- 8 Analyse de Dalberg. Se reporter à l'Annexe I.
- 9 Dans la base de données du Patrimoine mondial, on dénombre 79 sites répondant au critère (x) en Afrique et Asie-Pacifique, dont 40 sont menacés par le prélèvement illégal d'espèces CITES. En Amérique latine et aux Caraïbes, sur les 34 sites classés selon ce même critère, 18 sont exposés à la menace du prélèvement illégal d'espèces CITES. Voir l'Annexe I pour consulter la liste des sites considérés.
- 10 WWF, *Rapport Planète Vivante 2016. Risque et résilience dans l'Anthropocène*, WWF International, 2016, http://awsassets.panda.org/downloads/lpr_living_planet_report_2016.pdf
- 11 IUCN, *Rhinoceros sondaicus*, 2008, <http://www.iucnredlist.org/details/19495/0>
- 12 Phys.org, *Mexico's vaquita porpoise close to extinction, 30 left*, 2017, <https://phys.org/news/2017-02-world-smallest-porpoise-brink-extinction.html>
- 13 E. Osipova et coll., *The benefits of natural World Heritage: Identifying and assessing ecosystem services and benefits provided by the world's most iconic natural places*, Gland, Switzerland: IUCN, 2014
- 14 Chitwan National Park Office, *Chitwan National Park and its Buffer Zone: Management Plan 2013 – 2017*, 2013, http://www.chitwannationalpark.gov.np/index.php/news/doc_download/28-management-plan-printed
- 15 Taux de change : 1 US\$ = 66,7112 INR (source : <http://www.xe.com/currencyconverter>, consulté en date du 14 octobre 2016)
- 16 Dalberg et WWF, *Protéger les hommes en préservant la nature*, 2016, http://awsassets.panda.org/downloads/wwf_dalberg_protecting_people_through_nature_lr_singles.pdf
- 17 Programme des Nations unies pour l'environnement, *Illegal Trade in Wildlife Fact Sheet*, 2016, http://www.unep.org/documents/itw/ITW_fact_sheet.pdf
- 18 C. Ratsimbazafy et coll., *Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar*, TRAFFIC, 2016
- 19 R. Naidoo et coll., *Estimating economic losses to tourism in Africa from the illegal killing of elephants*, Nature Communications, Vol. 7, 2016, <http://www.nature.com/articles/ncomms13379>
- 20 B. Long et coll., *Are rangers adequately protected by insurance schemes?*, Parks, Vol. 22.2, pp. 83-93, 2016
- 21 Voir par exemple : UNESCO, *Décision : 39 COM 7*, 2013, <http://whc.unesco.org/en/decisions/6189/> ; UNESCO, *Décision 37 COM 7*, 2013, <http://whc.unesco.org/en/decisions/5018/> ; UNESCO, *Décision 38 COM 7*, 2013, <http://whc.unesco.org/en/decisions/5948/>
- 22 CITES, *L'UNESCO appelle à coopérer plus étroitement avec la CITES pour protéger les sites inscrits au Patrimoine mondial*, 2014, https://cites.org/eng/UNESCO_calls_for_closer_cooperation_with_CITES
- 23 *Ibid.* référence 7
- 24 CITES, *Comment la CITES fonctionne-t-elle*, <https://cites.org/eng/disc/how.php>
- 25 IUCN, *La Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, 2016, <http://www.iucnredlist.org/>
- 26 CITES, *Comment la CITES fonctionne-t-elle*, <https://cites.org/eng/disc/how.php>
- 27 WWF-États-Unis, *Illegal Wildlife Trade*, <http://www.worldwildlife.org/threats/illegal-wildlife-trade>
- 28 Merriam-Webster Dictionary, *Poach*, <https://www.merriam-webster.com/dictionary/poach>
- 29 N. South et T. Wyatt, *Comparing illicit trades in wildlife and drugs: an exploratory study*, Deviant Behavior, Vol. 32(6), pp. 538–61, 2011
- 30 Programme des Nations unies pour l'environnement, *Illegal Trade in Wildlife Fact Sheet*, 2016, http://www.unep.org/documents/itw/ITW_fact_sheet.pdf
- 31 Association internationale du transport aérien, *Fact Sheet: Illegal Trade in Wildlife*, 2016, http://www.iata.org/pressroom/facts_figures/fact_sheets/Documents/fact-sheet-wildlife.pdf
- 32 Programme des Nations unies pour l'environnement, *Illegal Trade in Wildlife Fact Sheet*, 2016, http://www.unep.org/documents/itw/ITW_fact_sheet.pdf
- 33 Note : la valeur comprend également les opérations de transformation. Source : C. Nellemann et Programme d'Interpol sur les atteintes à l'environnement, *Green Carbon, Black Trade: Illegal Logging, Tax Fraud and*

- Laundering in the Worlds Tropical Forests. A Rapid Response Assessment*, 2012, http://www.unep.org/pdf/RRALogging_english_scr.pdf
- 34 Save the Rhino, *Poaching Statistics*, 2016, https://www.savetherhino.org/rhino_info/poaching_statistics
- 35 Les chiffres préliminaires obtenus pour l'année 2016 font état d'un déclin du braconnage. Environmental Affairs South Africa, *Minister Edna Molewa highlights progress in the fight against rhino poaching*, 2016, https://www.environment.gov.za/mediarelease/molewa_highlightsprogress_onrhinopoaching2016
- 36 M. J. Chase *et coll.*, *Continent-wide survey reveals massive decline in African savannah elephants*, PeerJ, 2016, <https://peerj.com/articles/2354.pdf>
- 37 TRAFFIC, *Widespread evidence of ongoing illegal pangolin trade in China*, 2016, <http://www.traffic.org/home/2016/9/20/widespread-evidence-of-ongoing-illegal-pangolin-trade-in-chi.html>
- 38 D. Challender *et coll.*, *Scaling up pangolin conservation. IUCN SSC Pangolin Specialist Group Conservation Action Plan*, Zoological Society of London, 2014, http://cmsdata.iucn.org/downloads/scaling_up_pangolin_conservation_280714_v4.pdf
- 39 CITES, *Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II*, 2016, <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/060216/E-CoP17-Prop-11.pdf>
- 40 Le présent rapport porte principalement sur les sites répondant au critère (x). Notez que les espèces CITES ne se rencontrent pas exclusivement dans cette catégorie de biens et sont donc également présentes dans d'autres sites du Patrimoine mondial. Source : Convention du patrimoine mondial, *Les critères de sélection*, <http://whc.unesco.org/en/criteria/>
- 41 Communication de la Tigers Alive Initiative du WWF, février 2017
- 42 Veuillez consulter l'annexe II pour un aperçu des sites abritant des éléphants
- 43 On dénombre 128 340 éléphants dans le Nord du Botswana, pour une population africaine totale évaluée à 415 428 individus. Source : UICN, *Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique*, 2016, <https://www.iucn.org/ssc-groups/african-elephant-sg/mammals/african-elephant-specialist-group>
- 44 UNESCO, *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, 2016, <http://whc.unesco.org/document/155971>
- 45 UNESCO, *Les critères de sélection*, <http://whc.unesco.org/en/criteria/>
- 46 UNESCO, *Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel*, <http://whc.unesco.org/en/conventiontext/>
- 47 UNESCO, *Convention du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/en/convention/>
- 48 UNESCO, *Processus de Suivi réactif*, <http://whc.unesco.org/en/reactive-monitoring> ; UNESCO, *Système d'information sur l'état de conservation (SOC)*, <http://whc.unesco.org/en/soc>
- 49 J. Rademeyer, *Tipping Point: Transnational organised crime and the 'war' on poaching*, The Global Initiative Against Organized Crime, 2016
- 50 J. Rademeyer, *Tipping Point: Transnational organised crime and the 'war' on poaching*, The Global Initiative Against Organized Crime, 2016
- 51 WWF / Dalberg, *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : consultation avec les gouvernements*, WWF International, 2012
- 52 UNODC, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species*, 2016
- 53 Defenders of Wildlife, *Combating Wildlife Trafficking From Latin America To The United States: The illegal trade from Mexico, the Caribbean, Central America and South America and what we can do to address it*, 2015, <https://www.defenders.org/sites/default/files/publications/combating-wildlife-trafficking-from-latin-america-to-the-united-states-and-what-we-can-do-to-address-it.pdf>
- 54 UNODC, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species*, 2016
- 55 Environmental Investigation Agency, *Routes of Extinction: The corruption and violence destroying Siamese rosewood in the Mekong*, 2014, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/Routes-of-Extinction-FINAL-lo-res.pdf>
- 56 WWF / Dalberg, *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : consultation avec les gouvernements*, WWF International, 2012
- 57 Analyse de Dalberg. Se reporter à l'Annexe I pour accéder à la liste des 147 sites et à la méthodologie appliquée.
- 58 *Ibid.*, référence 9
- 59 UNESCO, *Réserve de gibier de Selous*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/list/199>
- 60 WWF et Dalberg, *Saving Selous: African Icon Under Threat*, 2016, https://d2ouvy59podg6k.cloudfront.net/downloads/wwf_dalberg_saving_selous_en_lr_singles.pdf
- 61 Tanzania Wildlife Research Institute, *Aerial Census of elephant in Selous-Mikumi Ecosystem in Tanzania, dry season 2014*, 2015
- 62 Tanzania Wildlife Research Institute, *Aerial census of large animals in the Selous-Mikumi ecosystem*, 2013, http://www.daressalam.diplo.de/contentblob/4102454/Daten/3821641/Download_Report_Selous_Elephants.pdf
- 63 Se reporter à l'Annexe I pour accéder à la liste des 147 sites et à la méthodologie appliquée.
- 64 S. Saif, *Investigating tiger poaching in the Bangladesh Sundarbans*, University of Kent, 2016, http://futurefornature.org/wp-content/uploads/saif2c-s.-phd-thesis_final.pdf
- 65 Defenders of Wildlife, *Combating Wildlife Trafficking From Latin America To The United States: The illegal trade from Mexico, the Caribbean, Central America and South America and what we can do to address it*, 2015, <https://www.defenders.org/sites/default/files/publications/combating-wildlife-trafficking-from-latin-america-to-the-united-states-and-what-we-can-do-to-address-it.pdf>
- 66 Defenders of Wildlife, *Combating Wildlife Trafficking From Latin America To The United States:*

- The illegal trade from Mexico, the Caribbean, Central America and South America and what we can do to address it*, 2015, <https://www.defenders.org/sites/default/files/publications/combating-wildlife-trafficking-from-latin-america-to-the-united-states-and-what-we-can-do-to-address-it.pdf>
- 67 République du Honduras, *Report Of The State Of Conservation Of Natural World Heritage Site No. 196 Reserve Of The Man And The Biosphere Rio Platano*, 2015, <http://whc.unesco.org/document/139971>
- 68 Entretien de Dalberg avec le Secrétariat de la CITES, janvier 2017.
- 69 La Liste du patrimoine mondial en péril compte actuellement 55 sites. Source : Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, *Liste du patrimoine mondial en péril*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/danger/>
- 70 Notez que d'autres facteurs justifient l'inscription d'un bien à la Liste du patrimoine mondial en péril. Source : UNESCO, *Patrimoine mondial en péril*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/158/>
- 71 WWF, *Rapport Planète Vivante 2016. Risque et résilience dans l'Anthropocène*, WWF International, 2016, http://awsassets.panda.org/downloads/lpr_living_planet_report_2016.pdf
- 72 IUCN, *Rhinoceros sondaicus*, 2008, <http://www.iucnredlist.org/details/19495/0>
- 73 Phys.org, *Mexico's vaquita porpoise close to extinction, 30 left*, 2017, <https://phys.org/news/2017-02-world-smallest-porpoise-brink-extinction.html>
- 74 T. Milliken *et coll.*, *African and Asian Rhinoceroses – Status, Conservation and Trade*, 2009, <https://www.cites.org/common/cop/15/doc/E15-45-01A.pdf>
- 75 C. G. Jones *et coll.*, *Organisms as ecosystem engineers*, OIKOS, Vol. 69, pp. 373-386, 1994, https://www.researchgate.net/profile/Clive_Jones4/publication/258223063_Jones_CG_Lawton_JH_Shachak_M_Organisms_as_ecosystem_engineers_Oikos_69_373-386/links/00463527d9b59e7165000000.pdf
- 76 T. C. Coverdale *et coll.*, *Elephants in the understory: opposing direct and indirect effects of consumption and ecosystem engineering by megaherbivores*, Ecology, Vol 97(1), pp. 3219-3230, 2016, <https://pringle.princeton.edu/wp-content/uploads/sites/199/2014/01/2016-Coverdale.pdf>
- 77 G. Roff *et coll.*, *The Ecological Role of Sharks on Coral Reefs*, Trends in Ecology & Evolution, Vol. 31(5), pp. 395-407, 2016
- 78 IUCN, *Lemurs of Madagascar*, 2013, <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2013-020.pdf>
- 79 E. Osipova *et coll.*, *The benefits of natural World Heritage: Identifying and assessing ecosystem services and benefits provided by the world's most iconic natural places*, Gland, Switzerland: IUCN, 2014
- 80 Banque mondiale, *Tanzania's tourism futures: Harnessing Natural Assets*, 2015, <http://documents.worldbank.org/curated/en/204341467992501917/pdf/96150-REVISED-PN-P150523-PUBLIC-Box393206B.pdf>
- 81 Chitwan National Park Office, *Chitwan National Park and its Buffer Zone: Management Plan 2013 – 2017*, 2013, http://www.chitwannationalpark.gov.np/index.php/news/doc_download/28-management-plan-printed
- 82 Taux de change : 1 US\$ = 66,7112 INR (source : <http://www.xe.com/currencyconverter>, consulté en date du 14 octobre 2016)
- 83 Dalberg et WWF, *Protéger les hommes en préservant la nature*, 2016, http://awsassets.panda.org/downloads/wwf_dalberg_protecting_people_through_nature_lr_singles.pdf
- 84 R. Naidoo *et coll.*, *Estimating economic losses to tourism in Africa from the illegal killing of elephants*, Nature Communications, Vol. 7, 2016, <http://www.nature.com/articles/ncomms13379>
- 85 Environmental Investigation Agency, *"The ongoing illegal logging crisis in Madagascar"*, http://eia-global.org/images/uploads/EIA_Madagascar_Report_2014_SC65_low_res.pdf
- 86 E. Osipova *et coll.*, *The benefits of natural World Heritage: Identifying and assessing ecosystem services and benefits provided by the world's most iconic natural places*, Gland, Switzerland: IUCN, 2014
- 87 Afrique du Sud, Botswana, Chine, États-Unis, Inde, Kenya, Laos, Malawi, Mozambique, Népal, Ouganda, Royaume-Uni, Tanzanie, Thaïlande et Vietnam. Source : Environmental Investigation Agency, *Time for Action: End the criminality and corruption fuelling wildlife crime*, 2016, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Time-for-Action-FINAL-1.pdf>
- 88 Environmental Investigation Agency, *Time for Action: End the criminality and corruption fuelling wildlife crime*, 2016, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Time-for-Action-FINAL-1.pdf>
- 89 CITES, *La Chine augmente les poursuites judiciaires en réponse au commerce illicite de l'ivoire d'éléphant*, 2013, https://cites.org/eng/news/sundry/2013/20131128_china_ivoire_prosecutions.php
- 90 B. Long *et coll.*, *Are rangers adequately protected by insurance schemes?*, Parks, Vol. 22.2, pp. 83-93, 2016
- 91 C. Ratsimbazafy *et coll.*, *Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar*, TRAFFIC, 2016
- 92 UNESCO, *Convention concernant la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel*, 1972, <http://whc.unesco.org/en/conventiontext/>
- 93 CITES, *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*, 1973, <https://www.cites.org/eng/disc/text.php>
- 94 Voir par exemple : UNESCO, *Décision : 39 COM 7*, 2013, <http://whc.unesco.org/en/decisions/6189/> ; UNESCO, *Décision 37 COM 7*, 2013, <http://whc.unesco.org/en/decisions/5018/> ; UNESCO, *Décision 38 COM 7*, 2013, <http://whc.unesco.org/en/decisions/5948/>
- 95 UNODC, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in protected species*, 2016
- 96 Environmental Investigation Agency, *Time for Action: End the criminality and corruption fuelling wildlife crime*, 2016, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/>

- EIA-Time-for-Action-FINAL-1.pdf
- 97 Parlement du Royaume-Uni. Chambre des Communes : Commission d'audit environnemental, *Wildlife Crime: Third Report of Session 2012-2-13*, 2013, <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmselect/cmenvaud/140/140.pdf>
- 98 UNESCO, État de conservation : Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie), 2011, <http://whc.unesco.org/en/soc/322>
- 99 UNESCO, *Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/list/1167>
- 100 UNESCO, *Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/list/1167>
- 101 Données de la Banque mondiale, *Territoire (km carrés)*, 2016, <http://data.worldbank.org/indicator/AG.LND.TOTL.K2>
- 102 L'effectif du tigre de Sumatra est très incertain, et aucune étude n'a été entreprise à l'échelle de l'île depuis 2010.
- 103 Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, *Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra*, 2014, http://www.worldheritageoutlook.iucn.org/search-sites/-/wdpaid/en/902335?p_p_auth=rVuYfCoy,
- 104 Global Tiger Forum et WWF, *Background Document: Global Wild Tiger Population Status*, 2016, <http://globaltigerinitiative.org/site/wp-content/uploads/2016/04/Background-Document-Wild-Tiger-Status-2016.pdf>
- 105 UNESCO, *Danger listing for Indonesia's Tropical Rainforest Heritage of Sumatra*, 2011, <http://whc.unesco.org/en/news/764/>
- 106 Global Tiger Forum et WWF, *Media Release: Global Wild Tiger Population Increases, But Still a Long Way To Go*, 2016, <http://tigers.panda.org/wp-content/uploads/WWF-PR-Global-Wild-Tiger-Population-Increases-But-Still-A-Long-Way-To-Go-1.pdf>,
- 107 TRAFFIC, *Tigers*, 2016, <http://www.traffic.org/tigers/>
- 108 Wildlife Crime Team-WWF Indonésie, courrier électronique à l'attention de Dalberg Global Development Advisors, janvier 2017
- 109 Wildlife Crime Team-WWF Indonésie, courrier électronique à l'attention de Dalberg Global Development Advisors, janvier 2017
- 110 C. Shepherd et M. Nolan, *Nowhere to hide: The trade in Sumatran Tiger*, TRAFFIC Southeast Asia, 2004
- 111 D. Risdianto et coll., *Examining the shifting patterns of poaching from a long-term law enforcement intervention in Sumatra*, Biological Conservation, Vol. 204 Part B, pp. 306-312, 2016, <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0006320716306802>
- 112 C. Shepherd et M. Nolan, *Nowhere to hide: The trade in Sumatran Tiger*, TRAFFIC Southeast Asia, 2004
- 113 J. Ng et Nemora, *Tiger trade revisited in Sumatra, Indonesia*, TRAFFIC Southeast Asia 2007, http://www.traffic.org/species-reports/traffic_species_mammals37.pdf
- 114 Wildlife Crime Team-WWF Indonesia, courrier électronique à l'attention de Dalberg Global Development Advisors, janvier 2017
- 115 N. Bhagabati et coll., *Ecosystem services reinforce Sumatran tiger conservation in land use plans*, Biological Conservation, Vol. 169, pp. 147-156, 2014
- 116 Global Conservation, *LEUSER ECOSYSTEM, SUMATRA, INDONESIA*, 2017, <http://globalconservation.org/projects/leuser-national-park-indonesia/>
- 117 WWF-Indonésie, courrier électronique à l'attention de Dalberg Global Development Advisors, janvier 2017
- 118 WWF-Indonésie, courrier électronique à l'attention de Dalberg Global Development Advisors, janvier 2017
- 119 UNESCO, *Forêts humides de l'Atsinanana*, 2017, <http://whc.unesco.org/en/list/1257>
- 120 Données de la Banque mondiale, *Territoire (km carrés)*, 2016, <http://data.worldbank.org/indicator/AG.LND.TOTL.K2>
- 121 UNESCO, *Forêts humides de l'Atsinanana*, 2017, <http://whc.unesco.org/en/list/1257>
- 122 Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, *Forêts humides de l'Atsinanana*, 2014, http://www.worldheritageoutlook.iucn.org/search-sites/-/wdpaid/en/903062?p_p_auth=rVuYfCoy
- 123 UNESCO, État de conservation : Forêts humides de l'Atsinanana, 2010, <http://whc.unesco.org/en/soc/532>
- 124 UNESCO, État de conservation : Forêts humides de l'Atsinanana, 2010, <http://whc.unesco.org/en/soc/532>
- 125 Environmental Investigation Agency, *2013-2016: LOST YEARS IN THE FIGHT AGAINST TRAFFICKING OF MALAGASY PRECIOUS WOODS*, 2016, https://s3.amazonaws.com/environmental-investigation-agency/assets/2016/09/EIA_Lost_Years_in_the_Fight_Against_Trafficking_of_Malagasy_Woods.pdf
- 126 C. Ratsimbazafy et coll., *Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar*, TRAFFIC, 2016
- 127 C. Ratsimbazafy et coll., *Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar*, TRAFFIC, 2016
- 128 Environmental Investigation Agency, *"The ongoing illegal logging crisis in Madagascar"*, 2014, https://s3.amazonaws.com/environmental-investigation-agency/posts/documents/000/000/335/original/EIA_Madagascar_Report_2014_SC65_low_res.pdf?1468256639
- 129 Sachant que la densité du bois de rose avoisine 0,9 t/m³, cela représente la saisie d'environ 55 000 m³.
- 130 En retenant la valeur nominale de 25 000 US\$ par tonne métrique précédemment indiquée.
- 131 L. Caramel, *China's rosewood craving cuts deep into Madagascar rainforests*, The Guardian, 2015, <https://www.theguardian.com/environment/2015/feb/16/rosewood-madagascar-china-illegal-rainforest>
- 132 C. Ratsimbazafy et coll., *Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar*, TRAFFIC, 2016
- 133 L. Caramel, *China's rosewood craving cuts deep into Madagascar rainforests*, The Guardian, 2015, <https://www.theguardian.com/environment/2015/feb/16/rosewood-madagascar-china-illegal-rainforest>
- 134 NASA Earth Observatory, <http://earthobservatory.nasa.gov/IOTD/view.php?id=4388>
- 135 Environmental Investigation Agency, *"The ongoing illegal logging crisis in Madagascar"*, http://eia-global.org/images/uploads/EIA_Madagascar_Report_2014_SC65_

- low_res.pdf
- 136 Banque mondiale, “Justice for Forests: Improving Criminal Justice Efforts to Combat Illegal Logging”, http://siteresources.worldbank.org/EXTFINANCIALSECTOR/Resources/Illegal_Logging.pdf
 - 137 PNUE, *Sourcebook of opportunities for enhancing cooperation among the Biodiversity-related Conventions at national and regional levels*, 2015, <https://www.cbd.int/doc/nbsap/unep-sourcebook-web.pdf>
 - 138 CITES, Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar, Soixante-septième session du Comité permanent, Johannesburg (Afrique du Sud), 2016, <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/67/E-SC67-19-02-R1.pdf>
 - 139 Environmental Investigation Agency, *2013-2016: Lost Years In The Fight Against Trafficking Of Malagasy Precious Woods*, 2016, https://s3.amazonaws.com/environmental-investigation-agency/assets/2016/09/EIA_Lost_Years_in_the_Fight_Against_Trafficking_of_Malagasy_Woods.pdf
 - 140 Entretien de Dalberg avec TRAFFIC South-East Africa, janvier 2017
 - 141 Convention du patrimoine mondial, République démocratique du Congo, 2017, <http://whc.unesco.org/en/statesparties/cd>
 - 142 Données de la Banque mondiale, *Territoire (km carrés)*, 2016, <http://data.worldbank.org/indicator/AG.LND.TOTL.K2>
 - 143 Le Parc national des Virunga y a été inscrit en 1994, le Parc national de la Garamba, en 1984, et la Réserve de faune à okapis, en 1997. Source : UNESCO, État de conservation : Parc national des Virunga, 1994, <http://whc.unesco.org/en/soc/1793> ; UNESCO, État de conservation : Parc national de la Garamba, 1984, <http://whc.unesco.org/en/soc/1526> ; UNESCO, État de conservation : Réserve de faune à okapis, 1997, <http://whc.unesco.org/en/soc/2124>
 - 144 UNESCO, *Conservation de la biodiversité en zones de conflit armé : Préserver les sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo*, <http://whc.unesco.org/en/activities/83/>
 - 145 M. Gannon, *Elephants Vanish in Congo Reserve*, 2013, <http://www.livescience.com/27570-elephants-vanish-in-congo-reserve.html>
 - 146 IUCN, *Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique*, 2016 <https://www.iucn.org/ssc-groups/african-elephant-sg/mammals/african-elephant-specialist-group>
 - 147 IUCN, *Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique*, 2016 <https://www.iucn.org/ssc-groups/african-elephant-sg/mammals/african-elephant-specialist-group>
 - 148 IUCN, *Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique*, 2016 <https://www.iucn.org/ssc-groups/african-elephant-sg/mammals/african-elephant-specialist-group>
 - 149 K. Sommerville, *The Ivory Wars: how poaching in Central Africa fuels the LRA and janjaweed*, 2013, <http://africanarguments.org/2013/01/14/the-ivory-wars-how-poaching-in-central-africa-fuels-the-lra-and-janjaweed-%E2%80%93-by-keith-somerville/>
 - 150 UNESCO, État de conservation : *Parc national de la Garamba*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/soc/3365>
 - 151 IUCN, *Deadly poacher attack on Garamba staff horrific – IUCN*, 2016, <https://www.iucn.org/content/deadly-poacher-attack-garamba-staff-horrific-%E2%80%93-iucn>
 - 152 CITES, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Rapport de TRAFFIC sur ETIS)*, 2013, <https://cites.org/eng/cop/16/doc/E-CoP16-53-02-02.pdf>
 - 153 Environmental Investigation Agency, *Time for Action: End the criminality and corruption fuelling wildlife crime*, 2016, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Time-for-Action-FINAL-1.pdf>
 - 154 Environmental Investigation Agency, *Time for Action: End the criminality and corruption fuelling wildlife crime*, 2016, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-Time-for-Action-FINAL-1.pdf>
 - 155 CITES, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Rapport de TRAFFIC sur ETIS)*, 2013, <https://cites.org/eng/cop/16/doc/E-CoP16-53-02-02.pdf>
 - 156 CITES, *Rapport sur le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS)*, CdP17, 2016, <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/WorkingDocs/E-CoP17-57-06-R1.pdf>
 - 157 CITES, *Le déclin des éléphants d'Afrique se poursuit en raison du braconnage intensif*, 2016, https://cites.org/eng/news/pr/african_elephants_still_in_decline_due_to_high_levels_of_poaching_03032016
 - 158 Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, *Parc national de la Garamba*, 2014, http://www.worldheritageoutlook.iucn.org/search-sites?p_p_id=IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet&p_p_lifecycle=2&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_cacheability=cacheLevelPage&p_p_col_id=column-1&p_p_col_count=1&_IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet_ACTION_CMD=GETPDF&_IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet_SITE_ID=32&_IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet_VERSION_ID=4866&_IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet_wdpaid=4327&_IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet_jspPage=%2Fsite_assessment_summary.jsp&_IUCNPublicSitesAssessment_WAR_IUCNPublicSitesAssessmentportlet_language=en
 - 159 République démocratique du Congo, *Rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN au Parc national de la Garamba*, 2016, <http://whc.unesco.org/document/142202>
 - 160 T. C. Coverdale *et coll.*, *Elephants in the understory: opposing direct and indirect effects of consumption and ecosystem engineering by megaherbivores*, Ecology, Vol 97(1), pp. 3219-3230, 2016, <https://pringle.princeton.edu/wp-content/uploads/sites/199/2014/01/2016-Coverdale.pdf>
 - 161 T. C. Coverdale *et coll.*, *Elephants in the understory: opposing direct and indirect effects of consumption and*

- ecosystem engineering by megaherbivores*, Ecology, Vol 97(1), pp. 3219-3230, 2016, <https://pringle.princeton.edu/wp-content/uploads/sites/199/2014/01/2016-Coverdale.pdf>
- 162 A. Campos-Arceiz et S. Blake, *Megagardeners of the forest – the role of elephants in seed dispersal*, Acta Oecologica, Vol. 37(6), pp. 542-553, 2011
- 163 CITES, *Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants (Rapport de TRAFFIC sur ETIS)*, 2013, <https://cites.org/eng/cop/16/doc/E-CoP16-53-02-02.pdf>
- 164 CITES, *Interprétation et application de la Convention – Conservation et commerce d'espèces – Éléphants : Suivi de l'abattage illégitime d'éléphants*, 2013, <https://cites.org/eng/cop/16/doc/E-CoP16-53-01.pdf>
- 165 Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO : Unité Afrique, courrier électronique à l'attention de Dalberg Global Development Advisors, février 2017
- 166 GRASP, *GRASP and UN Peacekeepers Rescue Infant Chimpanzee in DR Congo*, 2016, <http://www.un-grasp.org/grasp-peacekeepers-rescue-chimp-drc/>
- 167 Pour les besoins du présent rapport, Dalberg a réalisé 10 entretiens avec différentes parties prenantes, qui ont toutes déclaré qu'il était illusoire de vouloir régler le problème sans concertation ou en privilégiant un nœud parmi d'autres au sein de la chaîne de valeur.
- 168 Entretien de Dalberg avec le Secrétariat de la CITES, janvier 2017
- 169 WWF et Dalberg, *Lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages : consultation avec les gouvernements*, WWF International, 2012
- 170 C. Ratsimbazafy et coll., *Timber Island: The Rosewood and Ebony Trade of Madagascar*, TRAFFIC, 2016
- 171 J. Rademeyer, *Tipping Point: Transnational organised crime and the 'war' on poaching*, The Global Initiative Against Organized Crime, 2016
- 172 Parc national de Chitwan, *Données non publiées*, courrier électronique à Dalberg Global Development Advisors, décembre 2015
- 173 Dalberg et WWF, *Protéger les hommes en préservant la nature*, 2016, http://awsassets.panda.org/downloads/wwf_dalberg_protecting_people_through_nature_lr_singles.pdf
- 174 Parc national de Chitwan, *Données non publiées*, courrier électronique à Dalberg Global Development Advisors, décembre 2015
- 175 Dalberg et WWF, *Protéger les hommes en préservant la nature*, 2016, http://awsassets.panda.org/downloads/wwf_dalberg_protecting_people_through_nature_lr_singles.pdf
- 176 The Kathmandu Post, *CNP marks 1,000 days of zero rhino poaching*, 2017, <http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2017-01-27/cnp-marks-1000-days-of-zero-rhino-poaching.html>
- 177 Environmental Investigation Agency, *Corruption, bloodshed and death – the curse of rosewood*, 2013, <https://eia-international.org/corruption-bloodshed-and-death-the-curse-of-rosewood>
- 178 Les cinq aires sont les suivantes : Parc national de Khao Yai, Parc national de Thap Lan, Parc national de Pang Sida, Parc national de Ta Phraya, et Sanctuaire de faune de Dong Yai. Source : Convention du patrimoine mondial, *Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai*, <http://whc.unesco.org/en/list/590>
- 179 Données de la Banque mondiale, *Territoire (km carrés)*, 2015, <http://data.worldbank.org/indicator/AG.LND.TOTL.K2>
- 180 Convention du patrimoine mondial, *Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai*, <http://whc.unesco.org/en/list/590>
- 181 Convention du patrimoine mondial, *Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai*, <http://whc.unesco.org/en/list/590>
- 182 Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, *Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai*, 2014, http://www.worldheritageoutlook.iucn.org/search-sites/-/wdpaid/en/902480?p_p_auth=ocM9A6qD
- 183 Environmental Investigation Agency, *China: ensure rosewood trade not destroying Thai forests*, 2013, <https://eia-international.org/china-ensure-rosewood-demand-not-destroying-thai-world-heritage-site>
- 184 Environmental Investigation Agency, *An Overview of Illegal Trade in Siamese Rosewood (D. cochinchinensis) and replacement species in the Mekong & China*, 2014, http://www.forestlegality.org/sites/default/files/EIA_Jago_Rosewood%20Presentation_FLAX%20June%202014_Screengrabs.PDF
- 185 Environmental Investigation Agency, *The Hongmu Challenge: A briefing for the 66th meeting of the CITES Standing Committee*, 2016, <https://eia-international.org/wp-content/uploads/EIA-The-Hongmu-Challenge-FINAL.pdf>
- 186 Convention du patrimoine mondial, État de conservation : Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai, 2016, <http://whc.unesco.org/en/soc/3467>
- 187 Environmental Investigation Agency, *Corruption, bloodshed and death – the curse of rosewood*, 2013, <https://eia-international.org/corruption-bloodshed-and-death-the-curse-of-rosewood>
- 188 CITES, *Concrete measures agreed to tackle illicit trafficking in Siamese rosewood*, 2016, https://cites.org/eng/news/concrete_measures_agreed_tackle_illicit_trafficking_siamese_rosewood_11042016
- 189 Les autres participants étaient l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Interpol, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et le Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie-Pacifique au sein de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)
- 190 CITES, *Concrete measures agreed to tackle illicit trafficking in Siamese rosewood*, 2016, https://cites.org/eng/news/concrete_measures_agreed_tackle_illicit_trafficking_siamese_rosewood_11042016
- 191 CITES, *Joint Press Release On Cooperation To Combat Illegal Logging And Trade Of Siamese Rosewood*, 2016,

- https://cites.org/sites/default/files/common/news/2016/Joint_Press_Release_Rosewood_05042016.pdf
- 192 Environmental Investigation Agency, *Good day for rosewood as species get more protection*, 2016, <https://eia-international.org/good-day-for-rosewoods-as-species-get-more-protection>
- 193 UNESCO, État de conservation : Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande), 2016, <http://whc.unesco.org/en/soc/3467>
- 194 UNESCO, État de conservation : Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai (Thaïlande), 2016, <http://whc.unesco.org/en/soc/3467>
- 195 D. Stokes, *Thap Lan: Thailand's Unsung Forest Gem Under Threat, But Still Abrim With Life*, Monkabay, 2017, <https://news.mongabay.com/2017/01/thap-lan-thailands-unsung-forest-gem-under-threat-but-still-abrim-with-life/>
- 196 *Ibid.* référence 7
- 197 CITES, *Interpretation and implementation of the Convention – Species trade and conservation – elephants: Monitoring the Illegal Killing of Elephants*, 2013, <https://cites.org/eng/cop/16/doc/E-CoP16-53-01.pdf>
- 198 Entretien de Dalberg avec le Secrétariat de la CITES, janvier 2017
- 199 CITES, *Interprétation et application de la Convention – Conservation et commerce d'espèces – Éléphants : Suivi de l'abattage illicite d'éléphants*, 2013, <https://cites.org/eng/cop/16/doc/E-CoP16-53-01.pdf>
- 200 UNESCO, *Trafic illicite des biens culturels*, <http://www.unesco.org/new/en/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/legal-and-practical-instruments/unesco-wco-model-export-certificate/world-customs-organization-wco/>
- 201 CITES, *Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages*, <https://cites.org/eng/prog/iccwc.php>
- 202 L'ICCWC comprend actuellement Interpol, la Banque mondiale, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, et l'Organisation mondiale des douanes.
- 203 CITES, *Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages : Brochure*, https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/iccwc/iccwc_brochure.pdf
- 204 CITES, *Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages : Brochure*, https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/iccwc/iccwc_brochure.pdf
- 205 WWF-États-Unis, *A monumental win for elephants: China will ban ivory trade by 2017*, 2016, <http://www.worldwildlife.org/stories/a-monumental-win-for-elephants-china-will-ban-ivory-trade-by-2017>
- 206 PNUE, *Guide des opportunités pour améliorer la coopération entre les conventions liées à la biodiversité aux niveaux national et régional*, 2015, <https://www.cbd.int/doc/nbsap/unep-sourcebook-web.pdf>
- 207 CITES, *L'UNESCO appelle à coopérer plus étroitement avec la CITES pour protéger les sites inscrits au Patrimoine mondial*, 2014, https://cites.org/eng/UNESCO_calls_for_closer_cooperation_with_CITES
- 208 UNESCO, *Décision : 40 COM 5A Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des Décisions du Comité du patrimoine mondial*, 2016, <http://whc.unesco.org/en/decisions/6774/>
- 209 Entretien de Dalberg avec Wildlife Conservation Society, janvier 2017
- 210 PNUE, *Guide des opportunités pour améliorer la coopération entre les conventions liées à la biodiversité aux niveaux national et régional*, 2015, <https://www.cbd.int/doc/nbsap/unep-sourcebook-web.pdf>
- 211 CITES, *Comment la CITES est-elle financée*, <https://cites.org/eng/disc/fund.php>
- 212 CITES, *CITES External Trust Fund: Status of Contributions as of 31 December 2016*, https://cites.org/sites/default/files/eng/disc/funds/status_of_external_contributions_to_the_CITES_External_Trust_Fund.pdf
- 213 UNESCO, *Fonds du patrimoine mondial*, <http://whc.unesco.org/en/world-heritage-fund/>
- 214 Ces 14 biens ont été ajoutés à la Liste du patrimoine mondial en péril à cause, entre autres, d'un prélèvement illégal d'envergure commerciale, qui, s'il se maintient, risque de remettre en cause leur inscription au Patrimoine mondial. Se reporter à l'Annexe I pour accéder à la liste des 14 sites concernés.
- 215 UNESCO, *Les critères de sélection*, <http://whc.unesco.org/en/criteria/>
- 216 UNESCO, Liste du patrimoine mondial, <http://whc.unesco.org/en/list/> ; Convention du patrimoine mondial, État de conservation, <http://whc.unesco.org/en/soc/>
- 217 Base de données de l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, *Search All Natural Sites*, <http://www.worldheritageoutlook.iucn.org/search-sites>
- 218 Notez que ces sources renvoient par ailleurs à des menaces potentielles, qui sont exclues de la présente analyse.
- 219 UICN, *Rapport sur le statut de l'éléphant d'Afrique*, 2016, <https://www.iucn.org/ssc-groups/african-elephant-sg/mammals/african-elephant-specialist-group>

Commerce illégal des espèces classées à la CITES prélevées sur les sites du Patrimoine mondial

(en nombre de spécimens)

100%
RECYCLÉ



91%

Pourcentage de sites du Patrimoine mondial procurant des emplois aux populations locales

40%

Pourcentage de sites du Patrimoine mondial accueillant des éléphants d'Afrique



1/3

Un tiers de l'ensemble des tigres subsistant à l'état sauvage se trouvent à l'intérieur de sites du Patrimoine mondial

14

Nombre de sites du Patrimoine mondial en péril pour cause de prélèvement illégal d'espèces CITES



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

panda.org